



SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE
ET DE SOINS À DOMICILE

PROJET DE SERVICE 2023-2027

SESSAD

10 rue de la Cotonnière
14000 Caen
02.31.06.10.91

2 rue Docteur Degrenne
14100 Lisieux
02.31.62.40.09

directeur.sessad@acsea.asso.fr

Acsea

Direction Générale et Siège Social

1, Impasse des Ormes - CS 80070 - 14200 Hérouville Saint Clair Cedex

☎ 02 31 47 00 00 🌐 www.acsea.asso.fr @ acsea@acsea.asso.fr

Sommaire

Avant-propos.....	3
1 Le SESSAD.....	5
Présentation de l'association gestionnaire	6
Présentation du service.....	9
Fiche signalétique	9
Mission.....	10
Cadre législatif	10
Modalités d'accompagnement	13
Un service acteur dans la cité	14
2 LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES.....	16
Caractéristiques	17
Les Troubles du Développement Intellectuel (TDI).....	17
Les Troubles du Comportement et de la Conduite (TCC)	18
Quelques évolutions notables du public accueilli entre 2015 et 2021	19
Droits.....	20
L'exercice des droits et des libertés individuels.....	20
Les outils de mise en œuvre de ces droits et libertés.....	21
La participation collective à la vie du service.....	22
3 LES ENJEUX ET PERSPECTIVES	23
Enjeux identifiés.....	24
Orientations stratégiques.....	26
Situer le SESSAD comme une ressource du territoire.....	26
Prévenir les ruptures de parcours.....	28
Apporter un appui et un soutien aux parents.....	32
Placer le développement durable au cœur des actions du SESSAD	35
4 L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT	36
L'accompagnement proposé	37
L'accompagnement de l'attente	37
La démarche d'accueil : un processus plus qu'une procédure	39
Le projet des parents pour leur enfant.....	41
L'agilité des réponses.....	42
La fin d'accompagnement.....	45
Le partenariat.....	46
5 LES RESSOURCES ET MOYENS	47
Le SESSAD, une organisation agile pour soutenir les parcours	48
L'organisation et l'évolution des ressources humaines.....	50
Les supports de travail d'équipe et de co-élaboration.....	51
La démarche d'amélioration continue de la qualité	53
Le système d'information.....	54

Avant-propos

Vous entamez la lecture du Projet de Service du SESSAD pour la période 2023 / 2027 !

Créé par Acséa en 2002, comme service autonome venant compléter les établissements et services présents au sein de l'association elle-même créée 70 ans plus tôt, des activités "SESSAD" avaient auparavant été exercées de manière expérimentale par l'IMPro de Démouville, l'Institut Camille Blaisot et l'ITEP Champ Goubert.

Ainsi, plus de 20 ans après sa création, le SESSAD a considérablement évolué, développant son action sur les territoires calvadosiens, renforçant ses moyens notamment en termes du nombre de professionnels qualifiés, emménageant dans des locaux plus fonctionnels et surtout, affirmant une identité de milieu ouvert, affinant et diversifiant ses accompagnements au profit des enfants en situation de handicap.

Acséa maintient présentement son choix d'un SESSAD départemental, avec son identité propre, tout en préservant sur le territoire spécifique du Bessin, des accompagnements de type SESSAD, au sein d'un dispositif comprenant d'autres types de réponses.

Au fil des années, le paysage s'est modifié considérablement : qu'il s'agisse du corpus législatif conséquent consacrant l'inclusion comme approche privilégiée mettant ainsi fin à une approche par handicap trop ségrégative, qu'il s'agisse des attentes sociales, car les familles attendent aujourd'hui d'être davantage partie prenante dans les décisions et projet concernant leur enfant, ou bien encore qu'il s'agisse du maillage territorial via le développement voire la création de structures médico-sociales.

Dans cet environnement mouvant, le SESSAD départemental affirme des orientations stratégiques ambitieuses pour les prochaines années.

Ainsi, en situant à la fois les ressources du SESSAD à disposition du territoire et aussi les ressources de l'environnement pour étayer les accompagnements du SESSAD, le service mobilise les réponses nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et adolescents co-évalués avec leurs parents.

De même, en portant une attention particulière à la prévention des ruptures, le SESSAD s'engage à mobiliser ses moyens sur des périodes de transitions souvent repérées comme critiques (passage crèche / école, école maternelle / école primaire / collège / lycée / enseignement supérieur). Grâce à des innovations fondées sur de nouvelles organisations des moyens internes, la diminution des temps d'attente des familles avant intervention est un axe prépondérant des orientations.

Aussi, la place centrale des parents est retenue comme principe d'actions. Conformément aux politiques publiques et aux attentes de la commande sociale, nous sommes passés peu à peu, de professionnels vécus comme experts et décidant entre eux du projet destiné à un enfant, à une dimension associant fortement les parents dès la co-évaluation des besoins de leur enfant, et ensuite co-fabriquant avec eux les réponses les plus adaptées. Les parents deviennent les pilotes du projet de leur enfant. Rappelons

que ce sont les parents qui choisissent, parmi les SESSAD présents sur leur territoire, celui qui interviendra auprès de leur enfant. La place des personnes accompagnées est un axe majeur du projet associatif Acséa. Ainsi, plutôt que de consacrer un chapitre à la place des parents, le choix est ici celui d'illustrer leur place centrale dans l'ensemble des chapitres de ce projet.

La dernière orientation stratégique de ce projet vient souligner l'importance de placer le développement durable au cœur de nos actions. Dans une époque où la préservation de nos ressources naturelles et de l'énergie devient centrale, le SESSAD entend situer ses forces d'achats vers des dépenses responsables et durables, privilégiant les circuits courts. Ce thème est aussi à considérer sur le plan éducatif pour participer à l'éducation des plus jeunes, en intégrant des actions concrètes dans nos accompagnements.

Pour répondre à l'ensemble de ces défis, l'organisation du SESSAD, son mode de management, la compétence de ses équipes, la place de l'innovation, la formation continue des professionnels pour rester en dynamique avec les connaissances actualisées, constituent des thématiques essentielles pour réussir notre mission.

Le Projet de Service du SESSAD constitue un repère au cadre de travail, un document de référence engageant l'ensemble des professionnels du service. Son évaluation régulière, permettra de poursuivre sur le chemin de l'amélioration continue de la qualité de nos actions, de nos accompagnements, de notre organisation, pour servir au mieux les enfants et adolescents en situation de handicap.

Les travaux sur ce projet ont été nourris par les instances du SESSAD (staff de Direction, conseil des cadres regroupant les cadres hiérarchiques et les cadres techniques), les parents et enfants ainsi que les partenaires (via leur participation à la démarche évaluative récente). La commande publique est incarnée par le cahier des charges de l'ARS Normandie portant sur les attentes en matière de SESSAD. Les professionnels du service ont nourri ce projet par des participations multiples (réunion générale, groupes de travail à thèmes liés aux orientations stratégiques validées par le Conseil d'Administration d'Acséa). L'inscription de ce projet dans la visée du projet associatif d'Acséa a été supervisée par la Direction Recherche et Développement de l'association, dans une dynamique de travail dense et constructive.

Christophe CORNET
Directeur

Ce projet de service a fait l'objet de consultations :

- du Conseil Social et Économique lors de la séance du 11/04/2023

et a été validé par :

- le Conseil d'Administration d'Acséa lors de la séance du 13/04/2023

« Toute aide inutile est un obstacle à grandir »

Maria Montessori



1

Le SESSAD

Présentation de l'association gestionnaire

Fondée en 1932, Acséa est une association loi 1901, "qui a pour vocation d'apporter à des enfants, adolescents ou adultes en difficulté les soutiens, accompagnements et protections spécifiques dont ils peuvent avoir besoin, ponctuellement ou durablement, durant leur vie." (Extrait des statuts)

Le projet associatif "Ensemble faisons association" 2019-2023

Le projet associatif d'Acséa prend en compte le contexte global dans lequel l'association évolue et s'adapte pour répondre à l'évolution des politiques publiques et aux besoins des personnes accueillies et accompagnées. Il réaffirme la « *singularité associative* » d'Acséa tout en prenant en compte les contraintes et les attentes émanant notamment des partenaires institutionnels en intégrant la notion « *d'Association gestionnaire* ».

Singularité associative

Acséa entend continuer de s'inscrire dans les principes fondamentaux du mouvement associatif en mettant en exergue :

- **L'utilité sociale** : volonté de répondre aux besoins de personnes, de favoriser le maintien du lien social, d'accompagner, de réparer, de rester à l'écoute, de proposer des voies de réalisation individuelle y compris par le biais de démarches collectives.
- **Le caractère non lucratif** : critère majeur de l'engagement associatif
- **La fraternité** : volonté de se placer sous la bannière de l'humain en tant que guide essentiel des actions, de dépasser les cloisons de toutes sortes qui isolent les individus quand elles ne les dressent pas les uns contre les autres, d'outrepasser ces différences pour privilégier le souci de la dignité.
- **La laïcité** : absolue neutralité philosophique, politique et religieuse présidant aux orientations, stratégies et décisions.

Afin d'incarner ces principes, l'association a identifié trois axes structurants autour desquels des actions seront déclinées :

Le bénévolat	Définir le cadre associatif d'intervention du bénévolat d'action. Mettre en lumière et encourager le bénévolat d'action.
L'implication des personnes accompagnées	Accompagner les personnes dans l'exercice de leur pouvoir d'agir. Élargir les possibilités d'accès à l'information.
L'implication des personnels	Développer harmonieusement les modalités d'accueil et d'intégration des personnels. Étudier les possibilités de participation des salariés à la vie associative.

Association gestionnaire

Acséa s'affirme comme un vaste ensemble (près de 1250 salariés et 37 structures organisées en 12 dispositifs) dont la maîtrise et l'efficacité supposent incontestablement d'accorder une place nécessaire aux techniques de gestion dans toute leur diversité. Le projet s'inscrit dans un contexte mouvant avec des modifications profondes à l'œuvre.

- **L'évolution des ressources publiques et les conditions de leur allocation** : la nécessité de diversifier les sources de financement représente l'un des axes les plus évidents des réflexions à mener sans délai.
- **L'évolution des modes d'organisation** : au regard des mutations de l'environnement, Acséa fera en sorte de s'adapter à ces contraintes, dans le respect de ses valeurs et de l'intérêt de la personne accompagnée et/ou accompagnée.

Afin de prendre en compte ces constats, trois axes structurants ont été identifiés autour desquels des actions seront menées :

Les évolutions structurelles et organisationnelles	Réaliser un état des lieux de l'organisation par pôles. Réaliser un état des lieux de la participation à des réseaux.
La politique managériale	Expliciter les engagements et les principes de la politique des ressources humaines. Clarifier les niveaux et les pratiques de délégation. Encourager et accompagner les mutations des pratiques managériales.
L'innovation comme axe structurant de la vie associative	Soutenir les dynamiques d'émergence de projets innovants. Développer des modes d'organisation et des pratiques favorables à la concrétisation d'innovations.

Le projet associatif réserve une place importante à des valeurs qui sont une des références permettant aux équipes de préciser leurs principes d'intervention dans les situations concrètes auxquelles ils sont confrontés.

La direction générale

La direction générale garantit la cohérence globale des démarches et des actions menées dans le respect des valeurs associatives. Elle travaille en collaboration avec l'ensemble des établissements et services et en lien étroit avec le conseil d'administration. Elle :

- est force de proposition aux membres du conseil d'administration en matière de perspectives stratégiques, de gestion et de développement,
- contribue à l'élaboration puis à la mise en œuvre de la politique associative,
- pilote l'action et veille à la cohérence entre les politiques publiques, les projets et les missions mis en œuvre au sein des services et établissements,
- sécurise le cadre financier et juridique d'exercice des missions.

Elle est composée d'un service commun et de 4 directions :

- Direction des affaires financières et patrimoniales
- Direction des ressources humaines
- Direction recherche et développement
- Direction des services juridique et système d'information.

Acséa développe son action au travers d'établissements et services organisés en 4 pôles d'intervention :



Présentation du service

Fiche signalétique

Adresses Téléphones	Antenne Caen 10 rue de la Cotonnière 14 000 Caen Tél : 02 31 06 10 91 Fax : 02 31 57 21 66	Antenne Lisieux 2 rue Docteur Degrenne 14 100 Lisieux Tél : 02 31 62 40 09 Fax : 02 31 62 83 00
Association gestionnaire	Acséa 1 Impasse des Ormes - CS 80070 - 14200 Hérouville Saint Clair Tél : 02 31 47 00 00 - Fax : 02 31 47 00 09 Courriel : acsea@acsea.asso.fr	
Informations juridiques	N° FINESS : 14.0019.589 APE/NAF : 88.91B Date d'ouverture/d'autorisation : Création du Service en 2002	
Financement et Tarification	Coût à la place, établi par l'ARS sur financement CPAM	
Agrément	Agréé par l'ARS pour accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes de 4 à 20 ans, garçons et filles, avec déficience intellectuelle légère ou moyenne avec ou sans troubles associés (article D.312-11 du CASF) ou présentant des troubles du comportement, des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages (D. 312-59-1. du CASF).	
Capacité de l'établissement	98 places au titre de l'article D.312-11 du CASF 42 places au titre D. 312-59-1. du CASF	
Ouverture et Zone d'intervention	Ouverture à l'année (52 semaines) Communauté Urbaine de Caen La Mer et communes avoisinantes Pays d'Auge Nord et Sud	

Mission

Ne plus « prendre en charge », accepter de descendre de notre position d'expert, sachant ce qui est bon pour l'autre, et « accompagner » chaque personne, chaque parent, cofabriquer à leurs côtés leur projet pour leur enfant, adolescent, sur le territoire de leur choix.

Le SESSAD propose un accompagnement en milieu ouvert dans le champ du handicap.

À la demande des parents ayant obtenu pour leur enfant une notification de droit à compensation rendue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le SESSAD contribue au développement et à l'épanouissement d'enfants, d'adolescent(e)s, présentant, à un moment donné de leur existence, des difficultés d'adaptation liées à des troubles du développement intellectuel et/ou à des troubles du comportement et de la conduite, risquant d'hypothéquer ou de compromettre leur scolarité/formation, la qualité de leur vie actuelle et future ainsi que leur inclusion dans la société.

L'équipe du SESSAD intervient à la demande des parents en comprenant leurs attentes, en s'appuyant sur leurs compétences, celles de leurs enfants, celles de leurs adolescents tout en tenant compte à la fois des potentialités et des entraves de chacun.

Le SESSAD s'inscrit et s'appuie sur les ressources de l'environnement de l'enfant, de l'adolescent.

Cette mission se traduit par :

- des interventions « directes » auprès des enfants (activités éducatives ou de rééducation, visites à domicile, observations et bilans...),
- l'accompagnement des familles,
- des temps de travail institutionnels (réunions pluridisciplinaires, d'analyse des pratiques, d'équipe de suivi de la scolarisation...), qui permet d'assurer l'adéquation des prises en charge par le service avec le projet de vie global de l'élève et notamment du PPS,
- des éléments d'information donnés aux enseignants de l'élève.

Il est ouvert 365 jours sur 365 et les horaires des professionnels du SESSAD ne sont pas fixes dans un souci d'adaptabilité aux besoins des enfants et jeunes et aux disponibilités des parents.

Le SESSAD présente un principe général qui est d'accompagner « hors les murs » tout en gardant la possibilité d'utiliser les locaux du service, considérés par certains enfants comme étant un lieu "autrement".

Cadre législatif

Le cadre d'intervention du SESSAD s'appuie sur différents textes législatifs qui régissent les établissements et services dont l'action relève du secteur médico-social.

Aussi, d'autres textes de portée internationale et nationale viennent influencer les approches du Service qui les inclut comme éléments de veille et d'ajustement, notamment dans sa démarche évaluative.

Tout ce corpus législatif listé ci-après, montre que la thématique de la place des personnes en situation de handicap dans la société est ancienne et que les progrès réalisés demeurent assez lents.

Textes législatifs de référence en droit international

- En 1971, l'Assemblée Générale a adopté la déclaration des droits du déficient mental. Elle stipule que les personnes mentalement retardées bénéficient des mêmes droits que les autres êtres humains, ainsi que de droits spécifiques correspondant à leurs besoins dans les domaines médical, éducatif et social.
- Déclaration des droits des personnes handicapées : Résolution 3447 adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies du 9 décembre 1975.
- La convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, le 20 novembre 1989.
- La déclaration de Salamanque adoptée le 10 juin 1994 : la conférence mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux, organisée par l'Unesco et le gouvernement espagnol, a adopté un cadre d'action pour l'éducation et les besoins spéciaux, et la déclaration de Salamanque. Celle-ci réaffirme le droit de toute personne à l'éducation, tel qu'il est énoncé dans la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.
- La convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) adoptée le 13 décembre 2006 par l'Assemblée Générale de l'ONU.

Principaux textes au niveau européen

- 1994 - Publication du Livre Blanc « Actions pour l'avenir » portant sur l'intégration sociale et l'autonomie des personnes handicapées.
- 1997 - Traité d'Amsterdam portant sur la non-discrimination des personnes handicapées, sur la promotion de l'égalité des droits, traduisant l'émergence d'une politique européenne du handicap.
- 07/12/2000 – Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne :
 - dignité humaine inviolable,
 - interdiction de toute discrimination fondée sur le handicap,
 - reconnaissance et respect des droits des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer l'autonomie, l'intégration sociale et professionnelle ainsi que la participation à la vie de la communauté.
- 2003 - Année européenne des personnes handicapées.
- 2009 - L'Union Européenne s'engage à rédiger ses principaux textes en Facile À Lire et à Comprendre (FALC) pour faire disparaître le Difficile À Lire et à Comprendre (DALC).
- 15/11/2010 - La Commission Européenne adopte une stratégie afin de supprimer les obstacles qui empêchent les personnes handicapées de participer pleinement à la vie de la cité au même titre que les personnes valides.
- 05/01/2011 - L'Union Européenne ratifie la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées adoptée en Assemblée Générale le 13/12/2006 et entrée en vigueur le 03/05/2008, érigeant l'accessibilité des personnes handicapées comme principe général.
- 03/03/2021 - la Commission Européenne adopte une nouvelle stratégie en faveur des droits des personnes handicapées pour la période 2021/2030 avec les axes suivants :
 - droits des personnes handicapées au sein de l'Union Européenne,
 - autonomie et vie autonome,
 - non-discrimination et égalité des chances.

Textes législatifs de références en droit français

- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- La loi de 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République vers une école inclusive.
- Les lois 2007 et 2016 relatives à la protection de l'enfance.

Textes législatifs pour les SESSAD

- Annexes XXIV au décret n°89-798 du 27 octobre 1989 et la circulaire n°89-17 du 30 octobre 1989
- Code de l'Action Sociale - titre 1^{er} du livre III et des Familles (CASF) - chapitre II - 1^{er} paragraphe - section 1 - sous-section 2, régissant les IME.
- Décret N°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents, des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements médico-sociaux et scolaires.
- Instruction ministérielle N°DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- Le Décret du 24 avril 2017 sur le fonctionnement en dispositif intégré.
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 - « Une réponse accompagnée pour tous ».
- L'instruction n°DGCS/3B/2017/241 du 2 juin 2017 relative au déploiement du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et des SESSAD.
- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour *une école de la confiance* – « Garantir les savoirs fondamentaux pour tous ».

Orientations des politiques publiques

Le SESSAD inscrit sa stratégie dans la visée des politiques publiques se rapportant aux personnes en situation de handicap. Celles-ci sont reprises dans le Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et mentionnées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) auquel le SESSAD participe.

Le PRS de Normandie s'inscrit dans les priorités fixées par la stratégie nationale de santé 2018 - 2023 :

- Promouvoir la santé
- Inclure la prévention dans tous les milieux et tout au long de la vie
- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé
- Faire de la prévention le premier levier de la qualité du parcours de santé et de vie
- Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge à chaque étape du parcours de santé
- Innover pour transformer notre système de santé en réaffirmant la place des personnes
- Accompagner la transformation du système de santé

Les Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) sont des outils de déclinaison de la politique de santé mentale, élaborés à l'initiative des acteurs locaux dont l'objectif est d'améliorer l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture. Impliqué dans le champ de la santé, le SESSAD s'inscrit totalement dans la dynamique du PTSM du Calvados.

L'ARS Normandie a publié en avril 2021, un cahier des charges régional des SESSAD, rappelant les objectifs du Schéma Régional de Santé (SRS) 2018 - 2023 :

- l'amélioration du repérage, du diagnostic et le développement des interventions précoces,
- le développement des réponses inclusives,
- l'adaptation des accompagnements dans les structures médico-sociales,
- le soutien, la guidance et l'accompagnement des aidants,
- la coordination des interventions autour de la personne.

Modalités d'accompagnement

*Ne plus penser admission et prise en charge, mais **accompagnement** agile et modulable, avec une notification et au-delà ...*

L'accompagnement avec notification par le SESSAD via une admission

Le SESSAD accompagne des enfants et adolescents dans le cadre de :

- dispositif ITEP avec notification MDPH,
- convention IME avec notification MDPH.

Il est en lien étroit avec les établissements scolaires, les organismes de formation et d'insertion socio-professionnelle, les espaces de culture et de loisirs, les structures de soins et les établissements et services médico-sociaux.

Le travail en dispositif permet d'éclairer chaque parent ou jeune majeur en fonction de leurs besoins, dans leurs choix en matière de projet pour leur enfant ou pour eux-mêmes. Ainsi, le SESSAD participe à la fabrication de réponses médico-sociales, via des prestations subsidiaires à celles disponibles dans le droit commun.

Ce nouveau « paradigme » d'accompagnement comprend une dimension fortement novatrice et réformatrice. Il vient percuter la prédominance historique de notre secteur de la « *prise en charge globale de l'usager* » sur un ensemble de thèmes retenus par des professionnels. En effet, ce n'est pas parce que le service peut intervenir sur de multiples champs, qu'il doit les imposer comme réponses obligatoires aux parents. En effet, ceux-ci, ne peuvent en retenir que certains, forts de l'éclairage affiné des professionnels du service.

Le fonctionnement en dispositif ITEP (DITEP)

Le travail en dispositif ITEP permet aux enfants et jeunes rencontrant des troubles du comportement et de la conduite de pouvoir bénéficier de prestations spécifiques du SESSAD, tout en restant accompagnés par leur établissement d'origine.

Le SESSAD propose alors des prestations complémentaires à celles de l'établissement d'origine correspondant aux besoins évalués. De la même manière, dans le même esprit, le SESSAD sollicite au titre de dispositif des prestations disponibles au sein d'autres ESMS.

Le travail en convention IME

Dans le même esprit que le dispositif ITEP, les conventions IME proposent la mise en place de réponses complémentaires à celles des IME. Ainsi, les personnes accompagnées bénéficient, un temps donné, de réponses plus complètes en subsidiarité au droit commun.

Concrètement, le SESSAD participe à la fabrication de réponses sur le territoire de la personne en complémentarité des établissements dédiés aux personnes déficientes intellectuelles.

Toujours en lien avec les responsables légaux, le SESSAD reçoit ce type de demandes ou en est à l'origine.

L'accompagnement au SESSAD sans notification au titre de la prévention

Les demandes des écoles

La disponibilité du SESSAD résulte de la volonté exprimée par la loi « l'école de la confiance » où chaque élève doit pouvoir trouver des réponses spécifiques à ses besoins.

Dans cet esprit le CPOM Acséa contient un volet « prévention », conduisant le SESSAD à participer à la fabrication des réponses pour les élèves non reconnus en situation de handicap. Il peut s'agir d'élèves en situation de décrochage scolaire ou bien encore d'élèves en souffrance à l'école.

En ce sens, le SESSAD conventionne avec certains établissements scolaires et les responsables légaux de l'élève concerné pour évaluer de manière approfondie, les compétences et potentialités et comprendre les éléments qui entravent la bonne évolution de l'élève.

À faire évoluer durant la mise en œuvre de ce projet :

- Développer l'accompagnement dans le cadre de conventions et des DITEP

Un service acteur dans la cité

Le SESSAD d'Acséa, dès son origine, a été conçu en lien et en dynamique avec son environnement. Il s'agit donc d'un service facilement accessible, implanté dans la cité (Communauté Urbaine de Caen la Mer et Pays d'Auge) qui s'engage en synergie constante avec son environnement externe.

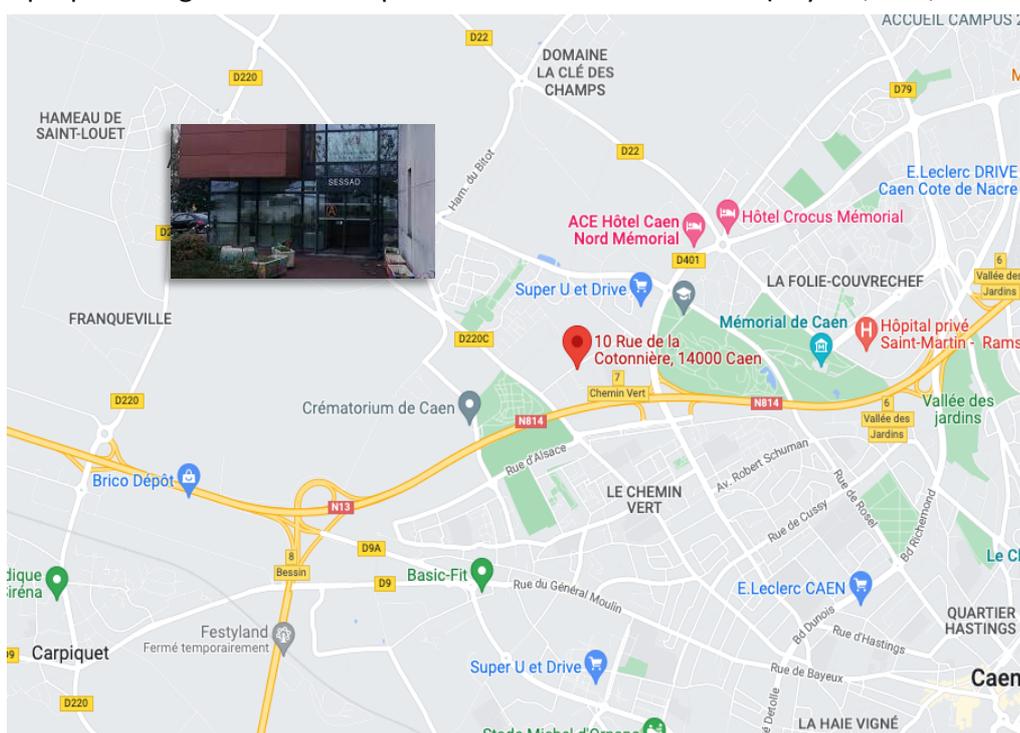
À Caen, le service est implanté sur la zone d'activités du Chemin Vert, 10 rue de la Cotonnière.

Les locaux fonctionnels permettent un accueil des enfants/adolescents et de leurs familles dans des conditions favorables, et aux professionnels d'évoluer dans de bonnes conditions d'exercices.

La proximité immédiate du boulevard périphérique Nord (sortie Chemin Vert) et la signalétique permettent aux familles de venir aisément au SESSAD.

La desserte régulière par le réseau TWISTO (transport public) favorise également l'accès au service.

Les véhicules de service, mis à disposition du personnel, permettent de rayonner jusqu'aux communes autour de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, les chefs-lieux des autres arrondissements disposant de structures proposant également des réponses sous forme de SESSAD (Bayeux, Vire, Falaise, Lisieux).

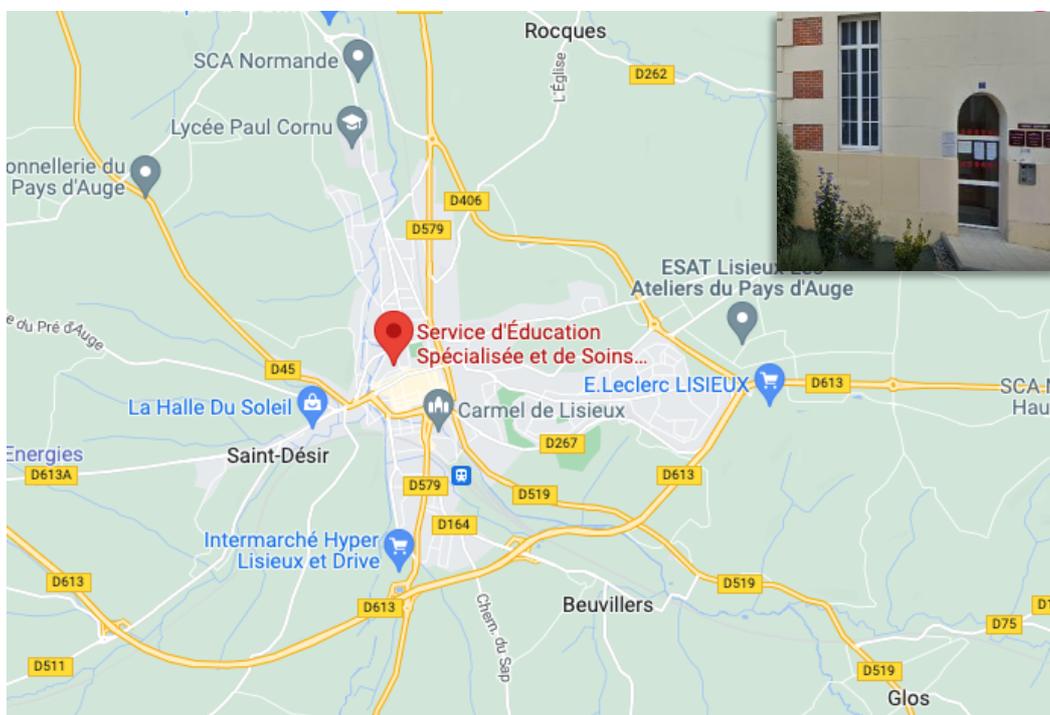


À Lisieux, le SESSAD est implanté 2 rue du Docteur Degrenne.

La signalétique sur le bâtiment collectif est adaptée, et la localisation en centre-ville permet un accès facile pour le plus grand nombre.

Depuis Lisieux, situé au cœur du Pays d'Auge, l'intervention est facilitée sur le territoire.

Les véhicules de service, mis à disposition du personnel, permettent de rayonner sur les communes du territoire du pays d'auge.



Conformément aux dispositions réglementaires et dans le respect de la sécurité, l'organisation des locaux du SESSAD tant à Caen qu'à Lisieux est pensée avec le souci, à la fois de proposer des locaux adaptés aux besoins spécifiques des personnes et de permettre une inclusion géographique.

Cette volonté d'ajustement et d'amélioration continue des installations aux besoins des enfants et jeunes accompagnés, appelle à poursuivre les réflexions sur l'adaptation du parc immobilier du SESSAD, au fil du temps.

SESSAD à Caen

10 rue de la Cotonnière
14000 Caen
Téléphone : 02.31.06.10.91
Fax : 02.31.57.21.66

Accessible par transport public TWISTO :
BUS Ligne n° 20 (2 arrêts possibles) :
> Cotonnière
> Cimetière Parc

SESSAD à Lisieux

2 rue Docteur Degrenne
14100 Lisieux
Téléphone : 02.31.62.40.09
Fax : 02.31.62.83.00

Accessible par transport public ASTROBUS :
Lignes 1, 2, 3, 4, 5, 6 (2 arrêts possibles) :
> Mitterrand
> Degrenne



2

LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Caractéristiques

La mission du SESSAD d'Acscéa, comme indiqué dans les pages précédentes, s'adresse aux enfants et aux jeunes présentant un Trouble du Développement Intellectuel et/ou des Troubles du Comportement et de la Conduite.

Ainsi, il semble important de donner quelques éclairages concernant ces typologies de handicap, ces notions ayant considérablement évolué à travers le temps, au fil des recherches et découvertes en neurosciences comme en médecine et en psychologie.

Les Troubles du Développement Intellectuel (TDI)

Jusqu'à présent, le terme "déficience intellectuelle" était couramment utilisé. Cependant, comme l'indique la Haute Autorité de Santé (HAS), depuis 2017, la littérature a montré une évolution de la terminologie et a recours, désormais, à l'appellation "trouble du développement intellectuel". La nouvelle Classification Internationale des Maladies (CIM-11) publiée en 2018 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) effective depuis le 1^{er} janvier 2022, intègre les troubles du neurodéveloppement. Une récente recommandation de bonnes pratiques (*L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel – 09/02/2021*) livre l'état des connaissances sur cette typologie de handicap : le trouble du développement intellectuel (TDI), au même titre que les troubles du spectre autistique, de l'hyperactivité / déficit attentionnel, de l'apprentissage, est considéré comme un trouble du neurodéveloppement (TND). Les TND sont liés à un trouble précoce du développement et du fonctionnement cérébral et apparaissent avant que l'enfant n'entre à l'école. Ils se caractérisent par une perturbation du développement cognitif et/ou affectif, entraînant un important retentissement sur le fonctionnement personnel, scolaire, professionnel et familial. L'étendue des perturbations sur le plan développemental est variable allant de limitations très spécifiques (trouble du langage, des fonctions exécutives, mémoire, attention, perception, interactions sociales, etc.) à une altération globale des aptitudes et compétences.

Les TND peuvent être associés à des troubles neurosensoriels plus ou moins sévères (baisse d'audition, de la vision, allant parfois jusqu'à la surdité profonde ou la cécité), à un trouble de la commande ou du contrôle sensitif et moteur ainsi qu'à une épilepsie. De plus, des troubles des fonctions physiologiques peuvent être associés, comme un trouble du sommeil (endormissement, réveils nocturnes ou réveil précoce) ou un trouble de la régulation du comportement alimentaire. Ces troubles associés peuvent perturber le quotidien et entraîner un sur-handicap important. Enfin, des troubles du registre émotionnel, comme l'anxiété ou les troubles de l'humeur (en particulier la dépression), sont aussi fréquemment associés aux TND. Par conséquent, les TND entraînent une diversité des trajectoires développementales et des parcours de vie.

Concernant plus spécifiquement le TDI, les définitions proposées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'American Association on Intellectual and Developmental Disabilities (AAIDD) et l'American Psychiatric Association (APA) ont en commun les trois critères suivants :

- un déficit des fonctions intellectuelles (raisonnement, résolution de problèmes, planification, abstraction, jugement, etc.),

- un déficit des comportements adaptatifs (déficit dans un ou plusieurs champs de la vie quotidienne comme la communication, la participation sociale, etc.),
- un déficit intellectuel et adaptatif débutant pendant la période de développement.

Le TDI concerne environ 2% des nouveaux nés. Par ailleurs, le TDI correspond au terme le plus couramment utilisé actuellement dans la littérature internationale dans le champ de la médecine, de l'éducation ou de la psychologie. Il est également repris par le grand public et les groupes de défense des droits des patients.

À partir de l'état des connaissances des TND et du TDI, il est établi que la personne présentant un TDI est généralement confrontée à des difficultés relatives notamment à l'expression de ses choix et de ses attentes, aux apprentissages et à l'insertion professionnelle.

Les différentes ressources mettent en évidence la nécessité de prendre en compte les compétences de la personne présentant un TDI en fonction de son âge, de son niveau de développement, de ses capacités et de son rythme d'apprentissage. Cela suppose une véritable connaissance des spécificités du TDI par les professionnels de l'accompagnement pour permettre à la personne présentant un TDI d'améliorer ses comportements adaptatifs et plus généralement, d'atteindre un bien-être personnel. Cela passe par un travail sur certaines compétences pour favoriser l'autonomie des personnes telles que la littératie et la numératie, qui permettent une meilleure participation et une inclusion dans différents contextes.

Les Troubles du Comportement et de la Conduite (TCC)

Les troubles du comportement

Ils traduisent, par une action ou une réaction oppositionnelle inappropriée, soit par excès, soit par défaut dans le registre de l'humeur (agitation, agressivité, violence, repli), de l'alimentation (rejet alimentaire, etc.), hyperactivité, phobies, anxiété. Il n'existe pas de définition scientifique, aussi, pour être qualifiés de Troubles du Comportement, les symptômes manifestent un désordre psychique entraînant une altération cliniquement significative sur la sphère familiale, sociale, scolaire. La difficulté à réguler ses émotions révèle une désorganisation psychique et l'altérité s'en trouve perturbée.

Les causes de ces troubles peuvent être liées à un contexte familial et social, traduisant une vulnérabilité de l'humeur. Ils peuvent aussi provenir d'un choc émotionnel de forte intensité, d'un traumatisme brutal ou encore accompagner une autre pathologie cérébrale. Selon plusieurs travaux menés, la prévalence de ces troubles, qui apparaissent dans l'enfance, est plus importante chez les garçons. L'importance d'intervenir le plus tôt possible est notée pour apporter une amélioration notable via des réponses médico-psychologiques et éducatives.

Les troubles de la conduite

Selon le manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM4 puis DSM5), les troubles de la conduite sont définis comme : « un ensemble de conduites répétitives et persistantes, dans lequel sont bafoués les droits fondamentaux d'autrui ou les normes et règles sociales correspondant à l'âge du sujet ». Ces conduites se traduisent souvent par une posture oppositionnelle forte avec provocation. Elles apparaissent le plus souvent avant l'âge de 16 ans et entraînent une altération significative du fonctionnement social, scolaire ou professionnel.

Les taux de prévalence des troubles de la conduite sont fort variables selon les populations étudiées et selon les méthodologies de recherche employées. Les études en population générale présentent des taux allant de 1% à 10%. Les pourcentages sont beaucoup plus élevés chez les garçons que chez les filles (3 fois plus en moyenne) et dans les milieux urbains.

Les troubles de la conduite sont souvent associés à des traits de personnalité particuliers : faible tolérance à la frustration, irascibilité, accès de colère, imprudence, faible empathie, peu de préoccupations pour le bien-être d'autrui, absence de culpabilité, problème d'estime de soi (faible ou démesurée). Les personnes souffrant de ces troubles ont tendance à présenter un niveau d'intelligence inférieur à la moyenne des personnes de leur âge. Certains comportements sont caractéristiques de ce trouble : consommation de produits psychoactifs, sexualité précoce, actes imprudents et dangereux, tentatives de suicide, etc. Plusieurs troubles mentaux peuvent se retrouver fréquemment associés aux troubles de la conduite : déficit de l'attention/hyperactivité ; troubles des apprentissages ; troubles anxieux ; troubles de l'humeur ; trouble lié à une substance. Ainsi, il peut sembler complexe de dissocier les troubles du comportement de ceux de la conduite et c'est en ce sens qu'ils sont fréquemment associés, compte tenu de leurs origines et symptomatologies proches.

Quelques évolutions notables du public accueilli entre 2015 et 2021

Les plans nationaux autisme et la multiplicité des Troubles du Neuro-Développement sont venus modifier le public accompagné par le service. Le développement de la recherche en neuro-pédiatrie amène de nouvelles approches en termes de soins et il est alors indispensable pour le SESSAD de considérer pleinement ces nouveaux éléments, notamment en poursuivant des actions de formation de ces équipes.

Le diagnostic population a mis en avant :

- L'apparition de nouveaux troubles et la prise en compte de troubles spécifiques :
 - Troubles Envahissants du Développement (TED),
 - Trouble du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH),
 - Troubles regroupant les dysfonctionnements des fonctions cognitives du cerveau relatives au langage oral ou écrit, au calcul, aux gestes et à l'attention sans déficience intellectuelle globale (Troubles « Dys »),
 - Les Troubles du Spectre Autistique (TSA) et l'autisme (troubles du neurodéveloppement dû à des altérations cérébrales installées avant la naissance, pouvant affecter notamment le langage, la motricité, la perception, les émotions, les interactions sociales).
- Une durée d'accompagnement autour de 4 années
- Une proportion TDI (60 %) et TCC (40 %) : données moyennes de 2015 à 2021
- Une proportion garçons (70 %) et filles (30 %) : données moyennes de 2015 à 2021

À faire évoluer durant la mise en œuvre de ce projet :

- *Davantage former les professionnels dans le cadre de la formation continue aux TSA, Troubles « Dys »*
- *Mettre en place des séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles, outils pertinents permettant aux intervenants de gagner en compétences professionnelles et d'améliorer la qualité des accompagnements. Il faudra donc les planifier à compter de 2024.*



La décision de la MDPH14 de ne plus orienter vers les Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS), les personnes présentant une déficience intellectuelle sans trouble associé, au profit de parcours scolaire à l'école ordinaire, fait évoluer le profil des jeunes accompagnés par le SESSAD. En ce sens, ceci amène le service à développer des prestations à titre préventif, notamment au profit d'élèves de l'Éducation Nationale sans notification. De plus, ceci entraîne davantage de demandes provenant des ESMS pour intervenir sous forme de dispositif (SESSAD TCC) ou sous convention (SESSAD TDI).

Droits

L'exercice des droits et des libertés individuels

La mise en œuvre, au sein de l'association, des droits et libertés individuels de la personne accompagnée s'appuie à la fois sur la loi (Articles L 311-3 CASF, L 116-1 et L116-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles), sur les recommandations de bonnes pratiques édictées par la HAS et sur le projet associatif.

L'exercice des droits et libertés individuelles est garanti à toute personne accompagnée par le SESSAD.

La place des parents

Selon le Code Civil (Titre IX : De l'autorité parentale, Articles 371-1) : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant afin de le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ».

Suivant ce texte, le SESSAD co-construit avec chaque adolescent ou jeune majeur son propre projet, en lien avec les représentants légaux et/ou ses proches. La place des parents dans leur choix pour le projet de leur enfant est un axe prépondérant pour toutes les équipes du service.

Le respect de la vie privée et de l'intimité

Le respect de la vie privée et de l'intimité est garanti à la fois par la loi et par des postures professionnelles adéquates. Le respect des opinions de chacun, le respect du domicile sont des exemples de principes engageant tous les professionnels du SESSAD.

La sécurité des personnes et des biens

Le droit à la sécurité de la personne accompagnée et de ses biens est consacré à l'article L311-3 du CASF. La mise en œuvre de l'accompagnement, selon toutes les modalités en œuvre au SESSAD, s'accompagne d'une grande vigilance sur la sécurité des personnes, tant sur le plan physique que psychique.

Le droit à l'information et à la confidentialité

Par une information intelligible et adaptée, le jeune et ses parents sont informés et associés aux décisions qui les concernent et/ou éclairés quant aux décisions qu'ils doivent prendre, selon l'âge et le degré de maturité de la personne accompagnée. L'ensemble des professionnels du SESSAD est assujéti au secret professionnel conformément aux articles L1110-4 du Code de la Santé Publique et 226-13 du Code Pénal. Des formations relatives à la confidentialité, assurée tant par le secret professionnel que le RGPD, sont régulièrement proposées aux professionnels d'Acsea.

L'individualisation de l'accompagnement

Les problématiques et besoins de chaque jeune étant singuliers, le SESSAD veille à éclairer la personne pour « fabriquer ensemble des réponses » avec elle et ses représentants légaux. C'est un axe fort pour le SESSAD, et chaque professionnel accompagne la personne en l'éclairant et en priorisant l'autodétermination, la co-élaboration et le pouvoir d'agir. La pair-aidance reste une approche à développer au SESSAD, via notamment des rencontres entre parents.

Les outils de mise en œuvre de ces droits et libertés

Outre le présent Projet de Service, le SESSAD a développé des outils prescrits dans la loi 2002-2 pour mettre en œuvre et garantir les droits et libertés de la personne accueillie en son sein. Chaque personne accompagnée dispose des documents mentionnant ses droits.

- Le **livret d'accueil** : ce document a pour finalité d'informer la personne accompagnée sur les missions et l'organisation du service. Il intègre :
 - le **règlement de fonctionnement** qui définit les droits de la personne, les obligations à respecter et les devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective pour garantir la sécurité et la qualité du travail en commun.
 - La **charte des droits et libertés de la personne accompagnée**.
- Le **document individuel de prise en charge (DIPC)** : Véritable document d'individualisation du parcours accompagné par le SESSAD, il acte le début de l'accompagnement et en définit les contours, notamment les prestations de compensation, en fonction des besoins du jeune repérés par les responsables légaux pour les mineurs et/ou par le majeur lui-même.
- La **liste des personnes qualifiées** : sa finalité est de pouvoir aider la personne à faire valoir ses droits. Cette liste est communiquée avec le livret d'accueil.
- Les représentants légaux et la personne accompagnée sont informés de leur droit à être assistés par une **personne de confiance** lors des entretiens et rendez-vous qui leur sont proposés (l'article L311-5-1 du CASF).

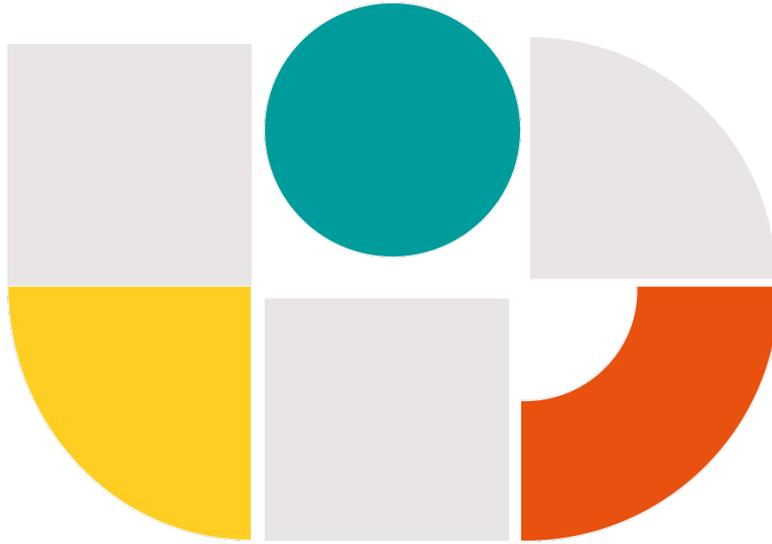
La participation collective à la vie du service

Le groupe d'expression

Le groupe d'expression est une instance créée par le SESSAD, qui évolue aujourd'hui. Cet espace proposé permet aux parents de bénéficier d'un espace de parole et d'écoute. Les thèmes sont proposés par les parents, l'animation est assurée par un intervenant socio-éducatif et un psychologue.

L'association aux travaux du service

Les parents sont associés à l'évaluation de la qualité du service, à la réécriture du projet de service, par l'organisation de temps d'échanges sur le fonctionnement du service et leur perception des prestations proposées.



3

LES ENJEUX ET PERSPECTIVES

Enjeux identifiés

En accord avec le projet associatif et le CPOM, le Projet du SESSAD se dessine, pour les cinq années à venir, dans un contexte générateur de dynamisme. En effet, l'accélération des évolutions de la commande publique convoque les ESSMS dans des espaces de changements, des innovations, toujours plus nombreux et plus divers.

Le SESSAD doit s'inscrire dans les attendus du cahier des charges régional des SESSAD publié par l'ARS de Normandie en avril 2021 (voir détails page 12).

L'attente sociétale s'infléchit vers des services publics et des acteurs associatifs plus « performants » et toujours plus accessibles. Dans ce contexte, l'intégration des conclusions du rapport Piveteau « zéro sans solution » et son émanation la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) constituent des éléments majeurs de l'environnement du service.

Le projet du SESSAD se développe également dans un contexte technique et technologique en pleine mutation.

Ainsi, le passage à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses va modifier fondamentalement les analyses de gestion et les projections indispensables en matière d'activité. À cet égard, le SESSAD devra construire, au sein du CPOM, un système d'analyses qui soit efficient pour répondre à l'ensemble des recueils de données et aux analyses désormais indispensables au fonctionnement de l'établissement.

La réforme de la tarification ne constitue pas une simple adaptation réduite à un outil, mais nécessite une réflexion importante afin de mettre en place cette nouvelle approche appelée SERAFIN PH.

La « révolution numérique » doit également trouver des applications concrètes au sein des structures. La mise en œuvre du Dossier Unique de l'Usager permet un suivi plus précis et une « interactivité » améliorée entre les personnes accompagnées ou leurs représentants et les multiples professionnels de l'établissement.

Ces évolutions techniques et technologiques nécessitent des réflexions éthiques et engagent de nouvelles précautions en matière de recueil et de partage de données. Le SESSAD, comme tous les établissements du CPOM, est aujourd'hui engagé dans le déploiement d'un logiciel partagé et dématérialisé (OGIRYS). Les équipes sont formées et accompagnées dans ce changement qui est indispensable et représente un réel enjeu dans le secteur médico-social, développant encore l'accès des données par la personne elle-même.

Le diagnostic population a également pointé des enjeux majeurs :

- Le renforcement du repérage, du diagnostic et du développement d'interventions précoces.
- Une attention particulière dans les moments de transition des enfants et adolescents (crèche/école/collège/lycée/enseignement supérieur et formations professionnelles) car ils sont repérés comme des périodes charnières avec risque de rupture.
- L'adaptation des accompagnements aux profils et une graduation en fonction des besoins et des réponses déjà proposées.
- L'amélioration de l'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle.

- Le renforcement de la place des parents dans le choix du projet de leur enfant (pouvoir d'agir).
- Une fonction ressource sur les territoires à renforcer (école, lieux de loisirs, autres ESMS, sanitaire) tant au titre de prestations directes qu'indirectes.
- Le développement des approches regroupant de multiples politiques publiques (Handicap/ Sanitaire/ Protection de l'Enfance...).

Cette grande variation du public révèle l'importance pour le SESSAD de s'adapter en continu.

Comme indiqué dès l'avant-propos de ce projet de service, la place des parents est essentielle dans l'approche du SESSAD. Leur parole est à prendre en compte ; leurs propos sont à considérer. Dans la phase récente d'évaluation, les parents ont tenu à s'exprimer sur plusieurs thématiques ; voici ci-dessous la teneur de leur propos :

- Les parents sont informés tardivement de l'existence du service qui n'est pas repéré, selon ce que nous observons.
- L'existence du SESSAD est souvent évoqué en fin d'école primaire, alors que le service peut intervenir dès l'âge de 4 ans.
- Les parents disent ne pas connaître concrètement ce que propose le SESSAD comme accompagnement au moment de l'admission.
- Les parents ne savent pas tous expliciter le sigle SESSAD.
- La notification de la CDAPH indique le choix entre plusieurs SESSAD, mais les places étant limitées, les parents disent ne pas avoir vraiment le choix et accepter l'accompagnement du premier SESSAD qui a une place disponible.
- Les parents ont apprécié la possibilité de venir voir ce qu'est le SESSAD d'Acséa (rencontre du chef de service et visite des locaux) avant d'inscrire leur enfant sur la liste d'attente. Cela permet aussi à l'enfant de se représenter le service. Mais cela donne également de l'espoir, alors qu'il n'y a pas forcément de suites immédiates.
- Les parents trouvent intéressantes les expérimentations menées par le SESSAD autour de la gestion de la liste d'attente. Cela peut être rassurant d'avoir l'avis d'un professionnel dans cette phase plus ou moins longue, d'être écouté (soulagement).
- Les parents ne savaient pas tous s'ils pouvaient contacter ou non le SESSAD lorsqu'ils étaient sur liste d'attente et qu'ils avaient des besoins (conseil, orientation, etc.). Les parents accompagnés sur le site de Lisieux énoncent qu'ils ont eu le sentiment d'être accompagnés même avant l'admission.
- Il est pointé que les familles sont de nouveau confrontées à une attente perçue comme longue entre l'admission et le premier rendez-vous (environ 2 à 4 mois).
- Les parents sollicités disent ne pas connaître la procédure d'admission et ne pas s'autoriser à appeler pour connaître le délai de rencontre.
- Ils disent ne pas avoir assez d'explications sur le processus (observation, bilan), mais reconnaissent ne pas être dans le questionnement, leur seul souhait étant que leur enfant aille mieux.
- Lors de la réunion relative à l'élaboration du projet personnalisé, les parents disent avoir la possibilité de questionner les professionnels.
- Cela se fait dans une réelle co-construction : les parents et l'enfant sont entendus, l'avis de ce dernier est pris en compte même si ses parents ne sont pas d'accord, le plaçant vraiment au cœur de l'accompagnement.
- L'accompagnement du SESSAD est souvent réadapté en fonction des demandes, des attentes, etc. Il n'y a pas de réponses toutes faites.
- Les expérimentations du service sont perçues positivement.
- Tout cela permet aux parents d'avoir confiance en l'ISE et aux enfants de prendre confiance en eux.

Orientations stratégiques

Compte tenu des différents éléments d'analyses développés précédemment, quatre orientations stratégiques sont retenues :

- Situer le SESSAD comme une ressource du territoire
- Prévenir les ruptures de parcours
- Apporter un appui et un soutien aux parents
- Placer le développement durable au cœur des actions du SESSAD

Leurs mises en place permettront de répondre au mieux aux besoins des personnes rencontrées et accueillies et ainsi de renforcer leur accompagnement, en mobilisant les ressources de chacun, les compétences des professionnels et celles des partenaires.

Situer le SESSAD comme une ressource du territoire

Le SESSAD : un service sollicitable, sollicité, sollicitant

Situer les ressources du SESSAD à disposition du territoire

La notion de ressource sur le territoire est aujourd'hui une réalité traduite par la multiplicité des ESMS y œuvrant. En effet, il n'est plus possible de penser qu'un seul établissement ou service peut répondre à tous les besoins d'un enfant, de manière isolée ou auto-centrée.

Un travail en réseau s'impose donc tant entre ESMS, certains établissements ou services ne disposant pas d'une ressource spécifique, qu'entre le droit commun et le champ médico-social. Les structures du milieu ordinaire bénéficient ainsi d'un étayage, particulièrement l'Éducation Nationale, partenaire privilégié du SESSAD, mais aussi les ESMS et le secteur de la santé.

Situer le SESSAD comme une ressource auprès des autres ESMS ne disposant pas d'une ressource spécifique
L'accompagnement au SESSAD ne se réduit plus à une admission !

En effet, comme présenté précédemment, le SESSAD accompagne des enfants, des adolescents et jeunes majeurs dans le cadre de conventions et de dispositifs, permettant une "fabrication de réponses" adaptées en fonction de leurs besoins, différents dans chaque situation.

Dans ce cadre, le SESSAD peut intervenir ponctuellement auprès d'enfants ne bénéficiant pas « d'une admission au SESSAD » mais pouvant bénéficier d'une évaluation ou de prestations spécifiques que le SESSAD propose (plateau technique, locaux, accompagnements spécifiques...) au titre de la prévention. La « co-fabrication de réponses » avec les parents est un atout indéniable que le SESSAD propose et qui permet de travailler entre ESMS au bénéfice du projet de chaque personne accompagnée.

Comme le partenariat ne se décrète pas, il est important de rester en veille sur le territoire et d'y agir concrètement avec les autres acteurs. Des espaces de rencontre entre le SESSAD et les ESMS du Calvados s'imposent aujourd'hui afin de mieux se connaître et d'appréhender l'offre d'accompagnement proposé par chacun.

Situer le SESSAD comme une ressource auprès des structures du milieu ordinaire.

Dans le cadre des politiques inclusives et de prévention, les ESMS sont aujourd'hui des acteurs de la cité. Au titre des prestations indirectes, le SESSAD apporte des compétences aux partenaires du milieu ordinaire présents sur son territoire.

Inscrit dans le tissu social caennais et lexovien, le SESSAD a pour mission d'accompagner les enfants prioritairement dans leurs lieux de vie en fonction de leurs besoins.

Pour cela toute l'équipe du SESSAD est en veille sur le territoire et s'assure que le service soit connu, repéré et sollicitable en fonction des besoins.

Situer les ressources de l'environnement (ordinaires et spécialisées) à disposition pour étayer les accompagnements du SESSAD

De par ses missions et son organisation en milieu ouvert, le SESSAD ne travaille pas isolément. Il sollicite tout organisme (ordinaire et/ou spécialisé) pouvant apporter une réponse aux besoins des enfants accompagnés dans leur environnement et que le SESSAD ne propose pas.

Ses partenaires principaux sont les organismes de droit commun afin de soutenir l'épanouissement de l'enfant dans son environnement. En premier lieu, l'Éducation Nationale constitue un partenaire important car l'enjeu de la scolarité d'un enfant en situation de handicap est prépondérant.

Les organismes de loisirs, de vacances et d'éducation populaire sont aussi des partenaires prédominants qui permettent au SESSAD de s'inclure dans leurs dynamiques afin d'enrichir son accompagnement. Le partenariat renforce alors la qualité de l'accompagnement du SESSAD.

Ceci ne s'adresse pas qu'aux situations complexes, chaque situation nécessite de mobiliser les ressources nécessaires sur le territoire de l'enfant.

En effet, co-fabriquer une réponse ensemble, réfléchir aux besoins singuliers de chaque enfant et organiser un accompagnement adapté et diversifié en fonction des besoins, nécessite un travail collaboratif entre le SESSAD et d'autres ESMS.

À faire évoluer durant la mise en œuvre de ce projet :

- *Travailler sur le savoir-faire, la reconnaissance de la plus-value du SESSAD à l'extérieur*
- *Créer et alimenter un carnet d'adresses à partager (réseau, partenariat)*
- *Proposer des outils de communication afin de faire connaître et reconnaître le SESSAD*
- *Réfléchir à la présence du SESSAD dans les espaces scolaires afin de participer à des actions de prévention*
- *Créer des outils pour proposer des interventions dans le droit commun*
- *Se former pour intervenir dans le droit commun*
- *Rester en veille sur l'évolution des ESMS sur les territoires*
- *Créer des espaces de rencontres entre ESMS*
- *Développer la « co-fabrication de réponses » entre ESMS en innovant dans les actions à développer*

Prévenir les ruptures par une gestion des transitions

La rupture des parcours est aujourd'hui davantage prise en compte dans les ESMS y compris au SESSAD d'Acsea. Le parcours d'un enfant en situation de handicap peut être émaillé de moments difficiles, et ponctué d'impressions mêlées entre réussites et entraves. Et chaque membre de la famille fait face, avec ou sans aide et soutien, et souvent avec un sentiment de culpabilité.

Le rapport PIVETEAU « zéro sans solution » a permis de faire évoluer les accompagnements et ne plus « laisser personne au bord de la route ».

La notion de « rupture » était le plus souvent due à l'impossibilité d'accéder à un établissement adapté en raison de listes d'attente dans les ESMS pouvant excéder plusieurs années.

Le SESSAD postule qu'en gérant les transitions il est possible de prévenir un grand nombre de ruptures.

La politique publique affirmant de ne laisser personne sans réponse « zéro sans solution », les politiques régionales et les schémas emploi/formation permettent au SESSAD de construire avec les personnes des « Réponses Accompagnées Pour Tous » modulaires, souples et adaptées.

La dynamique du « sur mesure » renforce le SESSAD, dans sa volonté de travailler sur la co-fabrication de réponses collaboratives dynamiques et complémentaires avec les autres ESMS, le secteur sanitaire, l'Éducation Nationale, et les autres champs, en fonction des besoins.

C'est un réel changement de paradigme auquel le SESSAD adhère sans retenue, faisant de cette obligation, une réelle opportunité.

Un accompagnement dans l'attente pour éviter les ruptures de parcours

Les périodes de transition sont anticipées dans le cadre de l'accompagnement et pris en compte dans la gestion de la liste d'attente au SESSAD.

En effet, les enfants en situation de handicap peuvent parfois bénéficier d'une scolarité, soutenue par un Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) et dépasser leurs difficultés grâce à ce soutien.

D'autres ont besoin d'un étayage plus important et le SESSAD peut alors les accompagner. Pour autant au même titre que les autres ESMS, le SESSAD est très sollicité et le nombre d'enfants en attente d'un accompagnement est très important (400 en 2022). Cet afflux de demandes oblige les établissements et services à inscrire les enfants en liste d'attente, ce qui provoque une attente dépassant parfois plusieurs années.

Fort d'un travail sur les politiques publiques et sur le cadre législatif et appuyée sur une expérimentation précédente, l'équipe du SESSAD a décidé de faire évoluer sa manière de gérer les situations en attente. Depuis 2021, l'ensemble des intervenants socio-éducatifs se mobilise pour diminuer la liste d'attente.

Prévention

Le SESSAD, service connu et reconnu dans le droit commun et notamment par son partenaire l'Éducation Nationale, propose des interventions auprès de l'école pour éviter une exclusion de l'enfant accompagné par exemple (aménagement d'horaires, aménagement de temps d'école...).

Les moments de transition scolaire sont aussi anticipés. En lien avec les partenaires, des expériences sont en cours comme l'organisation de stages pour faciliter ces transitions.

Ne procédant pas comme une Équipe Mobile d'Appui à la Scolarité (EMAS), le SESSAD peut néanmoins proposer des temps de travail indirects avec les équipes enseignantes afin de parer à d'éventuelles problématiques pouvant provoquer, si l'on n'intervient pas, des situations dont les conséquences peuvent être dommageables.

Le SESSAD accompagne l'enfant dans son environnement dont l'école fait partie, mais pas exclusivement. Les transitions de la vie familiale (naissances, séparations, divorces, déménagements, évolution de la sphère familiale...) sont aussi à prendre en compte et le SESSAD les accompagne.

Continuité de parcours

Cette notion est prépondérante au SESSAD, qui assure à chaque enfant et à ses parents une continuité de service et de parcours de qualité.

En ce qui concerne la continuité de service, chaque Intervenant Socio-Éducatif rend compte de manière factuelle de ses rencontres concernant l'enfant dont il a la responsabilité de projet. Le Dossier Dématérialisé de l'Usager est un outil précieux permettant à chacun de tracer ses interventions et d'assurer les transmissions. De cette façon, même en son absence, il est possible de suivre rapidement l'évolution de chaque situation et d'agir si besoin.

En ce qui concerne la continuité de parcours, un tissu partenarial important est activé au SESSAD, permettant aux acteurs de bien connaître le réseau et de pouvoir en amont et en aval de l'évolution de la situation de chaque enfant, préparer tant l'enfant que la famille ou le partenaire à cette évolution.

Pour cela les écrits professionnels sont, comme la loi l'oblige, à la disposition des parents (ou titulaires de l'autorité parentale), et / ou transmis au partenaire avec un accord parental. Cela permet aux familles de ne pas avoir à raconter, redire, réexpliquer la situation de leur enfant et son évolution, à chaque changement d'interlocuteurs.

Au nom de la continuité de parcours, la notion d'anticipation est un axe important au SESSAD d'Acséa. En effet, il ne peut y avoir de rupture dans l'accompagnement ce qui oblige chaque intervenant à anticiper les évolutions, les changements qu'ils soient au niveau de la scolarité, de la vie familiale ou encore de l'accès au droit commun.

La notion d'anticipation requiert de la part de l'équipe du SESSAD, la capacité de réflexion et de questionnement, pour toute situation, sur la place du SESSAD dans son réseau partenarial (*qui peut répondre au mieux à la problématique ?*). Ceci est valable au niveau de l'orientation d'un enfant ou d'un adolescent, de la préparation de projets à long terme, de relais si nécessaire, et en cas de déménagement notamment.

Dans ce cadre, le travail du SESSAD est aussi de bien définir son intervention comme étant une ressource à la disposition de l'enfant et de sa famille. En ce sens, le SESSAD ne sera pas présent tout au long de la vie de l'enfant mais l'accompagnera sur un « bout de chemin ».

Cela oblige chaque Intervenant socio-éducatif à créer un lien de qualité, adapté, sans exclusivité et sans que cela ne provoque une adhésion telle, de la part de l'enfant et/ou de sa famille, que la fin d'accompagnement ne puisse être envisagée, voire soit vécue comme une « séparation » impossible.

Mobiliser les moyens du SESSAD vers la formation professionnelle pour les 16-20 ans

L'autorisation d'ouverture du SESSAD comprenant une tranche d'âge de 4 à 20 ans, l'accompagnement n'est pas destiné qu'à la petite enfance.

En ce qui concerne les 16 ans et +, le SESSAD accompagne chaque adolescent dans son parcours qu'il soit scolaire ou préprofessionnels. Il l'accompagne dans la découverte des réponses proposées par les services travaillant avec les grands mineurs et jeunes adultes, tant dans le droit commun, comme CAP EMPLOI, la Mission Locale, les CFA, le CIO, le CRIJ et autres, que dans les services médico sociaux tels que l'ADAPT, les SAVS et autres organismes. Ici encore une bonne connaissance du réseau compte !

Les accompagnements de grands mineurs ou jeunes majeurs ne sont pas obligatoirement la conséquence d'un accompagnement sur le long terme, d'enfants que le SESSAD accompagnerait depuis plusieurs années.

Le SESSAD est en effet un interlocuteur intéressant pour les ESMS lors d'une fin d'accompagnement nécessitant un étayage réduit, plus souple, notamment que celui que propose les établissements médico-sociaux.

Bien évidemment l'accompagnement par le SESSAD auprès des 16 et + n'est pas axé que sur la scolarité et l'entrée dans la vie professionnelle. La citoyenneté est un domaine que chaque intervenant socio-éducatif travaille avec le jeune, en fonction de sa problématique, de son environnement et en étroite collaboration avec ses responsables légaux. Car comme chaque français de 16 ans et + les adolescents accompagnés par le SESSAD sont des citoyens en devenir et ont toute leur place dans la société.

Travailler avec les autres ESSMS à la fabrication de réponses adaptées (éviter le recours répété à des listes d'attente en ESSMS)

Le temps des « admissions », des réponses uniques et des parcours hachés par les listes d'attente est révolu, au profit d'accompagnements souples et modulables !

Le SESSAD est aujourd'hui entré dans l'ère de la « co-fabrication de réponses », des conventions entre services et établissements permettant d'apporter une réponse adaptée, souple et modulable à chaque enfant accompagné et à sa famille.

En effet, aucun établissement et encore moins le SESSAD ne peut annoncer avoir « la réponse à toutes les situations, à toutes les problématiques ».

Il est donc prépondérant d'organiser les accompagnements en fonction du projet de la personne. Un travail en équipe pluridisciplinaire élargie est à l'œuvre, les co-références inter établissements et services sont de plus en plus fréquentes, les réunions de projets sont élargies aux partenaires qui œuvrent aussi au profit de l'enfant.

Ce processus actuellement en marche permet ou permettra dans un avenir proche, d'éviter de « passer » d'un établissement à l'autre en passant par des listes d'attente interminables, de ne plus attendre d'être "admis" pour bénéficier d'un bout de réponse proposé par un établissement. La multiplicité des listes d'attente lasse enfants comme parents, et risque l'aggravation des symptômes et des troubles chez certains.

Le SESSAD d'Acséa comme les autres ESMS, sont les acteurs de ce changement d'organisation, de paradigme, soyons à la hauteur ... !

Assurer l'accès aux lieux de droit commun

« Ne rien créer qui n'existe déjà. »

Le SESSAD est un service de milieu ouvert dont la mission est de travailler en lien et dans l'environnement de l'enfant. L'équipe du SESSAD se doit donc toujours de trouver des réponses au plus proche des besoins co-évalués de la personne, dans une vigilance inclusive.

L'Éducation Nationale est un acteur incontournable pour le SESSAD comme les dispositifs d'accompagnement à la formation et à l'entrée dans la vie active pour les plus de 16 ans.

La culture est aussi un élément majeur de l'inclusion et de compréhension du monde. Considérer la culture comme une ouverture au monde, dont chacun fait pleinement partie ; comprendre le monde qui nous entoure pour en faire partie et agir sur lui.

Intégrer la culture à nos actions prioritaires, c'est s'ouvrir aux émotions pour des enfants, des adolescents parfois en difficulté sur ce thème.

Soutenir la participation au spectacle vivant : la danse, le cirque, le théâtre, le sport (aller voir une compétition, etc.).

Aborder et débattre dans le respect d'autrui, respecter l'autre et être respecté (mes choix, mes opinions, mes orientations religieuses et sexuelles, mes actions). Appréhender des créations artistiques pour s'enrichir, s'épanouir, se divertir : cinéma, multimédia, expositions, médiathèque. Développer nos actions avec les lieux de culture au profit des personnes en situation de handicap : cinémas (ex: opération lycéens au cinéma), projet salle des musiques actuelles «LE CARGÖ», médiathèque Alexis de Tocqueville, théâtres, lieux de création artistique...

Aider chaque personne à construire des réponses adaptées à son parcours

- Adopter l'approche « zéro sans solution » et construire avec les personnes des « Réponses Accompagnées Pour Tous » modulaires, souples, adaptées :
 - Toutes les personnes en attente d'intervention doivent être considérées.
 - Les réponses ne peuvent se limiter aux prestations proposées par le SESSAD, mais sur le territoire, il faut actionner les réponses disponibles à la hauteur des besoins co-évalués.
 - Il ne serait y avoir un protocole identique pour tous, mais plutôt du « sur mesure » pour chacun.
 - Les professionnels ne peuvent se situer en experts sachants, venant livrer « clés en main » aux parents des réponses « toutes faites » pensées entre professionnels sans interaction avec les parents.
- Fabriquer des réponses collaboratives dynamiques complémentaires avec le droit commun, les ESSMS, le sanitaire, l'Éducation Nationale, et autres champs
 - Le SESSAD comme les autres ESSMS travaillent de plus en plus en lien avec les dispositifs de droit commun.
 - Si l'environnement du SESSAD peut être mobilisé, l'environnement de l'enfant doit être sollicité.
 - La place des parents dans la fabrication de réponses est au niveau de la place des parents dans la co-évaluation des besoins de leur enfant.

À faire évoluer durant la mise en œuvre de ce projet :

- *Accompagnement des situations en attente sur Caen à développer*
- *Valorisation du travail sur la liste d'attente*
- *Renforcement de la communication interprofessionnelle en interne et en externe du SESSAD pour prévenir des ruptures*
- *Fabrication de réponses à développer*

Apporter un appui et un soutien aux parents

« Il n'est pas de travail valable auprès d'un enfant sans que ses parents n'y soient impliqués ».

Le SESSAD, de par son histoire et son organisation, a pour vocation de travailler en milieu ouvert donc en accompagnant l'enfant dans son environnement mais aussi ses parents s'ils le souhaitent.

En effet, accompagner un enfant en situation de handicap ne peut se faire sans proposer aussi un accompagnement à sa famille que ce soit ses parents mais aussi sa fratrie, voire son entourage proche si cela est nécessaire.

C'est pourquoi le SESSAD d'Acsea n'interviendra pas « à la place de » mais avec et en fonction de la demande parentale.

Au même titre qu'une prescription médicale, aucun accompagnement n'est obligatoire dans le champ du médico-social.

C'est en effet la famille qui est demandeuse et permet aux intervenants socio-éducatifs de travailler auprès de l'enfant.

Si la situation est reconnue comme étant une situation de danger avéré (décision judiciaire) ou potentiel (mesure administrative) alors les parents sont accompagnés par les services de protection de l'enfance dans leurs démarches s'ils ne peuvent l'effectuer seuls, afin de permettre à l'enfant de bénéficier de l'accompagnement que sa situation de handicap nécessite.

Les missions du SESSAD auprès des responsables légaux

- **Sensibiliser et informer les parents** quant à ce qui est proposé tant dans le droit commun que dans le champ du handicap pour leur enfant. Les professionnels du SESSAD sont en effet impliqués dans les réseaux partenariaux et peuvent éclairer les parents en leur proposant des pistes en fonction de leurs besoins (journées portes ouvertes, atelier fratrie sur thématique, loisirs inclusifs, groupe d'expression...).
- **Situer les moyens médico-sociaux en soutien au projet de la personne accompagnée et de ses parents.** En ce sens il est proposé de se joindre aux parents pour la co-élaboration du projet de leur enfant, en les étayant en fonction de leurs besoins et de leurs souhaits. Dans ce cadre le SESSAD ne pourra à aucun moment se substituer aux responsables légaux mais être à leurs côtés et à leur demande. Ceci en considérant toujours que les parents ont des compétences.
- **Soutenir les parents dans leur autodétermination et dans leurs choix.** Le SESSAD n'a pas vocation à « faire à la place de » comme nous l'avons affirmé, mais à accompagner, à étayer, à soutenir, à conseiller si besoin. Dans ce cadre, le principe d'autodétermination est un principe fort du SESSAD que l'équipe entière porte et défend.

L'autodétermination est entendue comme « *Être acteur de sa vie, c'est exercer le droit propre à chaque être humain de gouverner sa vie sans influence externe indue et à la juste mesure de ses capacités. Avoir le pouvoir de décider pour soi-même est un apprentissage qui se développe.* ». Pour cela l'action du SESSAD est bien d'accompagner les parents dans leur parentalité d'un enfant en situation de handicap, sans prendre les décisions à leur place mais en les étayant pour qu'ils puissent prendre les décisions qu'ils estiment être les meilleures dans l'intérêt de leur enfant et agir en conséquence. Il en est de même dans le cadre de l'accompagnement des enfants et adolescents.

Pour les parents et responsables légaux, l'étayage du SESSAD peut alors être :

- un accompagnement quant au choix des personnes de leur entourage qui pourraient les aider, les soutenir ;
 - un accompagnement dans leurs démarches, qu'elles soient administratives, en lien avec la scolarité ou la formation de leur enfant ou toute autre demande concernant la situation de handicap de leur enfant ;
 - un soutien dans la compréhension du handicap de leur enfant et de ses répercussions si cela est nécessaire ;
 - un soutien dans leurs recherches en ayant recours aux ressources du droit commun et/ou spécialisées.
- **Considérer la fratrie et les répercussions de la situation de handicap de l'enfant au niveau de la famille** est aussi l'une des missions du SESSAD. Dans certaines situations, ce travail est nécessaire et important car lorsqu'on accompagne un enfant, la famille entre en synergie et évolue avec lui. L'équipe du SESSAD doit donc inventer des espaces, des médias, comme des visites à domicile régulières en présence ou non de l'enfant et de sa fratrie, des activités avec les parents, des groupes de parole, des activités avec la fratrie.... Le SESSAD est organisé pour ce type d'accompagnement. Les horaires variables des intervenants socio-éducatifs leur permettent de s'adapter aux horaires des parents, l'ouverture du SESSAD 365 jours sur 365 leur permet d'adapter leur planning de travail en fonction des besoins des parents et des enfants.

Travailler dans l'attente, au bénéfice d'un accompagnement fluide et de qualité

L'augmentation du nombre de place dans le cadre des précédents CPOM, n'a pas permis de juguler le nombre de situations en attente. Ainsi, les dernières années ont vu une forte augmentation du nombre de demandes, du fait notamment d'un meilleur maillage au niveau des écoles, amenant à un nombre croissant de sollicitations.

Dans le cadre de la « Réponse Accompagnée Pour Tous », le SESSAD propose un accompagnement à destination des parents lors de la période d'attente. Ce travail permet de créer un lien avec les responsables légaux, et de les considérer dans leur demande au moment où ils sont éprouvés faute de réponse. Ces premiers contacts favorisent la fluidité tout au long de l'accompagnement de l'enfant.

Le SESSAD propose en effet, dès la période d'attente, un soutien, des espaces d'élaboration et de co-construction avec les parents. La confiance est donc déjà amorcée, les familles rassurées. L'organisation du SESSAD est interrogé sur la question de l'attente et les équipes ont innové pour modifier une situation de fait : une attente de plusieurs années avant une admission permettant d'avoir accès à toutes les ressources et prestations du SESSAD. Le fait d'intégrer que les besoins sont différents dans chaque situation et donc que les réponses doivent varier tant dans leur nature que dans leur intensité, amène à modifier l'approche quant aux situations en attente.

L'expérience de ces dernières années montre qu'un contact précoce avec un intervenant socio-éducatif, permet de considérer la demande parentale et conditionne ainsi la suite de l'accompagnement ou le constat de son inopportunité.

L'approche de nombre de suivi via la file active, plutôt qu'au décomptage d'une activité prévisionnelle, permet du fait de la variété de la densité des accompagnements, de considérer davantage de situations au niveau global.

SESSAD ressource pour tous les parents

Comme nous l'avons écrit ci-dessus, la notion de ressource est un axe fort du SESSAD. Cette approche est aussi importante dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité. Le SESSAD travaille donc en fonction de la volonté des parents et non l'inverse !

En effet le SESSAD n'a pas vocation à « prendre en charge » un enfant et encore moins ses parents mais bien à co-fabriquer avec les parties prenantes, un accompagnement temporaire via des réponses adaptées aux besoins de l'enfant co-évalués avec ses parents. Le SESSAD est donc une ressource sur laquelle les parents et l'enfant pourront s'appuyer. Cet axe de travail peut parfois situer l'intervenant socio-éducatif comme étant un « coordonnateur » des interventions multiples sur la situation d'un enfant.

Tous les parents sont concernés !

Que l'enfant soit accompagné par des équipes de la Protection de l'Enfance, dans le cadre de mesures administratives ou judiciaires, les parents qui ont conservé l'autorité parentale sont les responsables légaux de l'enfant et donc les interlocuteurs privilégiés du SESSAD. Ce sont eux qui sont reçus (accompagnés par la personne de leur choix s'ils le souhaitent), ce sont eux qui inscrivent leur enfant au SESSAD, ce sont eux qui signent les documents administratifs (DIPC, documents d'inscription...), ce sont eux qui sont sollicités par les équipes du SESSAD. Ils sont invités lors des réunions de co-construction du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) de leur enfant (accompagnés par la personne de leur choix s'ils le souhaitent). Ils sont associés à chaque démarche et régulièrement informés des évolutions du projet personnalisé. C'est à eux que nous rendons des comptes et pas l'inverse !

Enfin, certes le SESSAD peut intervenir sur beaucoup de domaines, mais ce n'est pas aux professionnels d'en décider. Ces derniers, du fait de leurs compétences, éclairent les parents dans leurs choix quant au projet pour leur enfant. Comme dans toute démarche de soins, le rôle des professionnels consiste à éclairer, à prévenir, parfois à mettre en garde, mais il n'est pas possible de décider de soins exercés par le SESSAD à la place des parents.

Le domicile parental, dans le respect de l'intimité de la famille, est un lieu où l'accompagnement s'exerce selon les modalités retenues lors de la co-élaboration du PPA avec les parents et l'enfant.

À faire évoluer durant la mise en œuvre de ce projet :

- *La place des parents quand il y a une mesure de protection de l'enfance*
- *Prise en compte de l'ensemble de l'environnement : famille élargie, fratrie à développer*
- *Groupes de paroles parents à développer*

Placer le développement durable au cœur des actions du SESSAD

"Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs"

Être écocitoyen, c'est avoir conscience que chacun de ses actes quotidiens a une incidence sur la planète. Et, partant de cette constatation, c'est prendre l'engagement de respecter l'environnement afin de limiter l'impact que son geste aura sur la planète.

En ce sens, le SESSAD estime que le respect de l'environnement fait partie de l'éducation générale et de la citoyenneté. Et comme dans tous les domaines éducatifs, que ce soit la propreté ou la politesse, cela commence par l'exemple que l'on donne aux enfants au quotidien et par les actions éducatives que l'on propose, en tout lieu.

Il est important de noter que l'accompagnement à l'écocitoyenneté doit toujours être travaillé, réfléchi, afin de ne pas alimenter l'éco-anxiété chez les personnes accompagnées et en tenant compte du fait que pour certaines familles l'écocitoyenneté n'est pas une priorité, quelles qu'en soient les raisons.

N'étant pas spécialiste de l'écocitoyenneté, le SESSAD s'appuie là encore sur les ressources des territoires et a recours à des partenaires compétents tels que par exemple :

- La Biocoop, les AMAP, le partenariat avec des Maraichers,
- CPIE (fabrication des produits ménagers etc...),
- SYVEDAC (actions à l'environnement et aux déchets, développement du compost).

Le service propose des actions éducatives écocitoyennes auprès des enfants telles que :

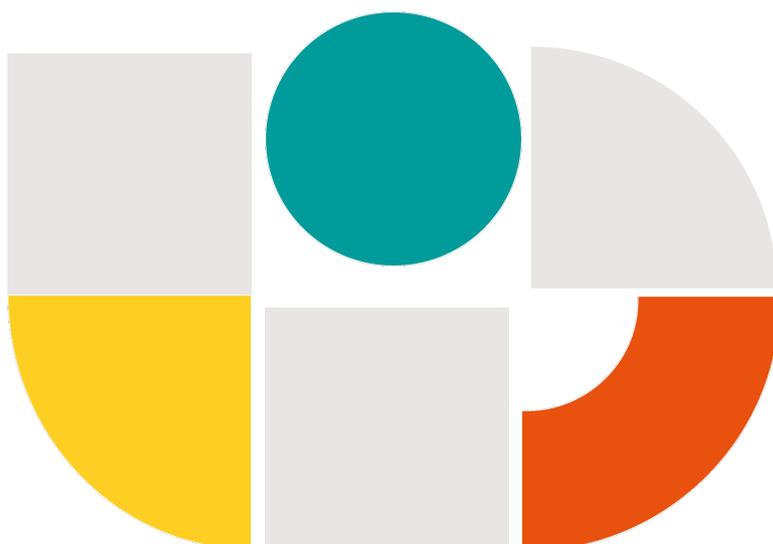
- Nettoyer la nature, ramasser des déchets, fabriquer du composte, entretenir le potager du SESSAD
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation des jeunes aux gestes et habitudes du quotidien (éviter le gaspillage, éteindre la lumière quand on quitte une pièce, fermer le robinet...)
- Sensibiliser les jeunes au tri sélectif
- Travailler sur l'éducation à l'alimentation, faire des courses avec les enfants/adolescents en utilisant le vrac et en regardant les étiquettes pour connaître les provenances et la composition des produits
- Apprendre à utiliser les transports en commun et s'en servir au quotidien
- Créer avec les enfants des panneaux de sensibilisation à l'écocitoyenneté et les afficher dans les locaux du SESSAD et se rendre à des expositions.

Des actions éducatives écocitoyennes auprès des parents sont également menées, telles que :

- Utiliser des circuits courts et les ressourceries, encourager la récupération (couture, meubles...)
- Soutenir la participation des parents aux transports y compris en commun
- Permettre l'investissement des familles qui veulent donner des œufs, des pommes...

À faire évoluer durant la mise en œuvre de ce projet :

- *Créer des installations écocitoyennes telles qu'un composteur, un jardin partagé et inciter à leur création au domicile*
- *Compléter notre réseau et notre connaissance sur les territoires en termes de financement, certaines actions étant financées ou des subventions existantes...*
- *Changer les habitudes des professionnels du SESSAD en termes d'écocitoyenneté (utilisation de l'eau, des énergies, des consommables, de l'informatique, mode de conduite des véhicules, tri sélectif...*



4

L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

Proposer une réponse accompagnée pour tous et par tous !

L'accompagnement proposé

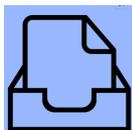
D'une procédure d'accueil vers un processus d'accompagnement ; d'une réponse unique à une "co-fabrication de réponses" : le SESSAD éclaire et conseille, les responsables légaux décident.

L'accompagnement de l'attente

Entendant l'impératif de répondre et de ne laisser personne sans réponse, comme la commande publique le prescrit via « zéro sans solution » et la « Réponse Accompagnée Pour Tous », un travail en amont de l'accompagnement de la personne en situation de handicap, s'avère aujourd'hui nécessaire et le SESSAD en a fait un axe fort.

Ce travail a pour but de soutenir les parents et les enfants en attente, mais aussi de les accompagner dans leurs demandes, voire dans leurs attentes. L'objectif étant de prévenir les ruptures de parcours, de faire perdurer l'inscription de l'enfant ou de l'adolescent(e) dans le droit commun, de mieux connaître les besoins et les attentes de chaque mineur et de ses responsables légaux afin de pouvoir proposer un accompagnement au plus près de leurs besoins et en adéquation avec leur environnement.

Le processus d'accompagnement dans l'attente



La prise en compte et l'enregistrement de **chaque notification de la MDPH dès sa réception dans le système informatisé national**



Un contact par courrier avec les responsables légaux, afin de les prévenir de la réception de la notification et les inviter à prendre contact comme indiqué sur la notification.



Un contact téléphonique avec les parents, à leur initiative, pour faire connaissance et actualiser la situation de leur enfant :

Un membre de l'équipe du SESSAD a désormais pour mission de répondre à l'appel de la famille susceptible de demander un accompagnement par le SESSAD ; l'objectif étant de comprendre la situation actuelle de l'enfant / l'adolescent(e) et d'accompagner les différents acteurs dans leur demande s'ils le désirent, en faisant preuve d'une écoute soutenue et d'une grande empathie fondée sur le respect.

Le SESSAD peut proposer aux parents / responsables légaux et à la personne elle-même **« une visite de découverte »** du service afin de permettre à chacun de comprendre ce qu'est le SESSAD, qui ne peut se résumer à un lieu et de vérifier que cela correspond bien à leur attente. En cas de nécessité ou d'impossibilité, la présentation du service pourra s'effectuer via d'autres supports.



L'Interlocuteur évalue avec les responsables légaux si :

- La situation évolue positivement
- Si elle est demandeuse et nécessite un accompagnement
- Si elle induit un début d'accompagnement dans le cadre d'une potentielle rupture de parcours.

Ce temps d'échanges fondé sur une évaluation commune des besoins de l'enfant ou de l'adolescent, est préalable à toute mobilisation de mise en œuvre d'actions.

Si l'analyse des besoins fait apparaître la nécessité de mobiliser des réponses, il est alors proposé d'éclairer la personne sur les ressources à activer où qu'elles se trouvent sur le territoire (au SESSAD, dans un autre ESMS, parmi les dispositifs de droit commun).



En fonction de la co-évaluation :

- Si la situation évolue positivement, le SESSAD se maintient à disposition des parents
- Si la situation nécessite un accompagnement plus important, alors un intervenant socio-éducatif du SESSAD est nommé et il sera « **l'interlocuteur privilégié** » des parents. Le professionnel reste alors en contact avec eux et les accompagne dans leur réflexion en fonction de leurs besoins.
- Si la situation révèle une potentielle rupture de parcours alors le SESSAD propose une inscription très rapide de l'enfant et l'accompagnement débute afin d'enrayer le processus de rupture.

L'interlocuteur privilégié

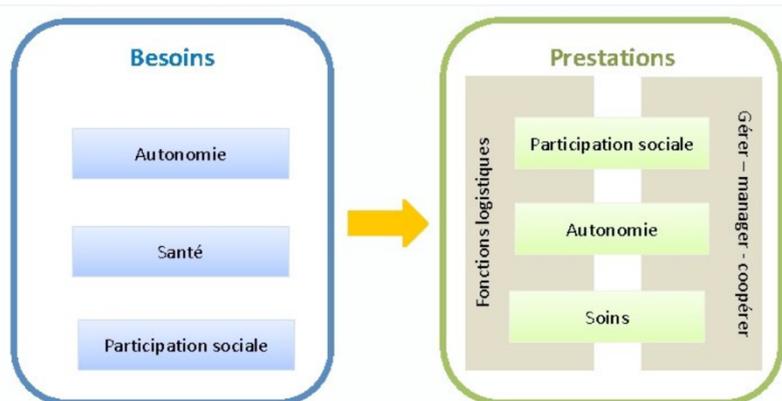
Cette mission propre au SESSAD Acséa garantit à chaque responsable légal un accompagnement précoce si la situation le nécessite.

Cet accompagnement dès l'arrivée de la demande permet de :

- rester en contact téléphonique autant que de besoin avec le professionnel du SESSAD pour tout conseil et d'éviter toute rupture de parcours
- conseiller et soutenir les parents quant aux difficultés qu'ils rencontrent
- accompagner les parents via des contacts téléphoniques dans la préparation d'échéances ou d'évènements particuliers comme par exemple une réunion d'Équipe de Suivi de Scolarité (ESS)
- les orienter vers des partenaires pouvant les accompagner en fonction des besoins repérés

A faire évoluer durant la mise en œuvre de ce projet :

- Évaluer l'expérimentation « Liste d'attente » afin de rendre la démarche pérenne et cohérente au sein du SESSAD
- Construire un outil de recueil de données (ressources préexistantes familiales, de soins) pour évaluer la situation
- Les professionnels du SESSAD auront à s'accoutumer à la nomenclature SERAFIN-PH à partir de 2023. De la qualité de l'évaluation continue des besoins dépendra la pertinence des prestations mises en œuvre. En ce sens l'utilisation de l'outil SERAFIN-PH constituera un levier de travail au service de la qualité.



Nomenclature SERAFIN-PH

La démarche d'accueil : un processus plus qu'une procédure

En pleine conformité avec l'esprit et les dispositions des lois précédemment citées, le SESSAD propose une démarche d'accueil permettant aux familles et aux enfants/adolescent(e)s, pour lesquels il est proposé une orientation vers le SESSAD, de pouvoir réellement découvrir et comprendre la mission, la philosophie, l'organisation et le fonctionnement du service, avec le principe que ce dernier s'adapte à chaque situation et non l'inverse. Ainsi, les parents évaluent si ce qui leur est proposé correspond à ce qu'ils souhaitent et à ce dont a besoin l'enfant/l'adolescent. Rappelons qu'ils peuvent retenir le SESSAD de leur choix, à partir de la notification de droits de la MDPH.

Le processus d'accueil : de la qualification des besoins à la fabrication de réponses

La mission des professionnels n'est plus de « faire entrer » un jeune dans les effectifs du service, mais de mettre le SESSAD au service de l'enfant et de ses responsables légaux, selon des modalités propres à chaque situation.

Au SESSAD, l'accueil est un moment privilégié et attendu. C'est en effet souvent pour les parents, et les professionnels en ont bien conscience, la fin de plusieurs mois d'attente, dans un parcours souvent émaillé de relais entre ESMS dans lequel ils ont dû répéter l'histoire de leur enfant à chaque professionnel, à chaque étape...

Les professionnels du SESSAD proposent alors une écoute au service des parents et du jeune afin d'entendre et de comprendre leurs souhaits, de les aider à formuler leurs attentes et d'évaluer ensemble les besoins de leur enfant, et de les éclairer dans le choix qu'ils feront en matière de projet pour leur enfant.

Il est proposé une information permettant aux familles et aux enfants de comprendre le fonctionnement du service et de s'y repérer afin de pouvoir « agir » et non « subir ».

Enfin, une découverte progressive de ce qui peut être potentiellement proposé et apporté par les professionnels du SESSAD est présentée, de manière non exhaustive, car les compétences des professionnels vont au-delà de ce que propose le seul SESSAD.

Un accueil de qualité

Le rendez-vous d'accueil

Le premier rendez-vous étant un moment privilégié, un temps de rencontre où l'on fait connaissance. L'équipe du SESSAD est à l'écoute des responsables légaux et de l'enfant / l'adolescent avec respect et humanité et bienveillance.

C'est lors de cette première rencontre que le chef de service socio-éducatif, représentant à la Direction du SESSAD et le référent éducatif de projet, présentent les locaux (visite), le travail des différents intervenants et le fonctionnement du Service. Il ne s'agit pas de présenter un carcan immuable rempli de procédures devant s'appliquer unilatéralement à tous, mais davantage d'évoquer des possibles mobilisables selon la situation et son évolution.

Le SESSAD travaillant à partir des attentes, des besoins des personnes et en fonction du contexte dans lequel évolue l'enfant, les professionnels présents au rendez-vous, recueillent des informations précieuses permettant de définir les premiers axes d'accompagnement qui figurent dans le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC). Ce document est présenté, lu et rempli avec l'enfant et sa famille lors de cette première rencontre. Les parents comme l'enfant sont libres de répondre ou non, de livrer

ce qu'ils souhaitent sans obligation. L'équipe du SESSAD, les parents et l'enfant travailleront à partir de cela ; la confiance mutuelle s'acquiert peu à peu et ne se décrète pas.

Le SESSAD s'engage alors, via le DIPC, à :

- assurer un accompagnement de qualité, fondé sur la place des parents dans le choix du projet pour leur enfant,
- adapter les prestations aux besoins de l'enfant et aux attentes de ses responsables légaux,
- éclairer les choix que feront les parents pour leur enfant,
- tenir informé, enfant et parents, de leurs droits et de leurs obligations,
- garantir le respect des choix et des décisions des responsables légaux en ce qui concerne toute action à l'endroit de l'enfant.

Lors de ce premier rendez-vous et après la signature du DIPC, l'accompagnement débute et le référent de projet devient l'interlocuteur non exclusif de l'enfant / adolescent et de ses responsables légaux. Le chef de service socio-éducatif, par délégation du Directeur, étant garant d'un accompagnement de qualité respectueux de chacun et adapté aux besoins de l'enfant / adolescent. Les parents peuvent comme pour tout rendez-vous au SESSAD être accompagnés par la personne de leur choix.

À la suite de ce rendez-vous, il est proposé aux responsables légaux ainsi qu'à l'enfant / adolescent de rencontrer le médecin psychiatre et le psychologue du SESSAD. Si un suivi médico-psychologique est déjà en cours, les spécialistes peuvent se contacter avec l'accord des parents.

Cette rencontre n'est pas obligatoire mais permet aux parents et à l'enfant de mieux connaître qui sont les professionnels composant l'équipe du SESSAD, leur fonction et leurs missions.

Les suivis antérieurs au début de l'accompagnement par le SESSAD ne sont pas à stopper ; au cas par cas, en fonction des besoins co-évalués, le recours à ses ressources sera maintenu ou non, selon le choix retenu par les parents.

La mise en commun pluridisciplinaire

Le SESSAD d'Acséa proposant un accompagnement en milieu ouvert, il est indispensable que l'équipe pluridisciplinaire soit informée de la situation de chaque enfant, dans le respect de la confidentialité des éléments recueillis.

Ceci permet d'étayer le référent du projet de l'enfant durant la mise en œuvre de l'accompagnement et d'assurer une continuité éducative de qualité.

Lors de chaque inscription au SESSAD, le référent présente la situation de l'enfant et le projet qu'ont ses parents pour lui, à ses collègues dans le cadre d'une réunion pluridisciplinaire, c'est la « mise en commun » des éléments recueillis.

Un accompagnement de qualité

Après que le Directeur ait prononcé l'admission de la personne, tel que la législation le prévoit, sur le plan administratif, via le DIPC, les conditions du début d'accompagnement seront alors adaptées à la situation et à la demande des parents avec le référent éducatif du projet de l'enfant.

La mission du référent éducatif de projet sera alors de :

- dans les premiers temps d'accompagnement de l'enfant ou du (de la) jeune, puis régulièrement, prendre le temps avec l'enfant / adolescent(e) ainsi qu'avec ses responsables légaux, pour avancer ensemble,

- faire le point sur la situation, entendant leurs questions (soit pour y répondre directement, soit pour les orienter vers le bon interlocuteur, voire pour les accompagner vers celui-ci si nécessaire),
- c'est aussi le temps de rencontrer, si nécessaire et avec l'accord des parents ou à leur demande et en leur présence, les différents acteurs qui entourent l'enfant (l'enseignant et autres acteurs du droit commun).

Des points réguliers en équipe pluridisciplinaire sont organisés tout au long de l'accompagnement afin de permettre au référent de projet d'évoquer la situation et l'évolution de l'enfant et de bénéficier de l'étayage fondé sur les diverses professions représentées.

Le projet des parents pour leur enfant

Au terme d'un délai de 6 mois maximum, comme l'indique la loi, le référent éducatif du projet de l'enfant doit définir avec l'enfant / adolescent(e) et ses responsables légaux, le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) qui est le projet parental pour l'enfant.

Ce temps de co-fabrication entre le service, les parents et l'enfant permet de partager l'analyse des besoins de l'enfant / l'adolescent, intégrant également des attentes et constatations parentales (pour les mineurs) croisées avec celles des professionnels engagés, en présence de partenaires le cas échéant. Une fois les besoins qualifiés, les professionnels s'attacheront, toujours en lien étroit avec les parents, à fabriquer avec eux les réponses adéquates. Les professionnels ne travaillent pas isolément les uns des autres mais s'appuient sur les compétences collectives de l'équipe pluridisciplinaire à laquelle ils sont affectés.

Les professionnels sont là, à l'écoute du projet parental pour leur enfant. Ils éclairent les parents dans leurs choix et décisions évoquant les conséquences comparatives de retenir tel axe ou tel autre. Le temps de la réflexion est bien entendu laissé aux parents.

Les ressources du champ du médico-social restent subsidiaires à celles mobilisables dans le droit commun.

Pour chaque individu, sa norme de réalisation varie en fonction des facteurs personnels, facteurs environnementaux, des habitudes et du projet de vie de la personne, elle peut également varier dans le temps :

- « Le besoin se définit dans l'écart à la norme de réalisation en s'appuyant sur les capacités et potentialités, les habitudes et le projet de vie de la personne... » (SERAFIN PF)
- « De quoi ai-je besoin pour, comme les autres de mon âge, me soigner, aller à l'école, avoir une activité professionnelle ? Etc. ».

Un travail important est aujourd'hui nécessaire afin de permettre au jeune et à sa famille de cibler leurs besoins dans différents champs possibles.

Les compétences du SESSAD sont sollicitées pour exclusivement éclairer leur choix et non pas pour en décider quoi que ce soit à leur place.

Si les choix des parents s'avéraient gravement contraire à l'intérêt de l'enfant ou risquant de le mettre en danger, l'attention des parents serait alors attirée sur ce point de sorte à les inciter à modifier leur approche pour éviter le recours à une procédure administrative voire judiciaire vers les services de la Protection de l'Enfance et de la Famille, en respect de la législation en vigueur.

Les parents ont la parole :

- Les deux rendez-vous d'accueil ne sont pas jugés redondants et sont bien vécus par les parents même si les mêmes questions peuvent être posées.
- Les parents se disent très informés sur l'accompagnement proposé à leur enfant.
- Certains parents ont une bonne connaissance du déroulé des séances (retour oral du référent éducatif), pour d'autres, cela reste flou (grandes lignes énoncées). Ces derniers ne posent pas de questions (perception du sens et attente de résultats). Ils disent qu'il n'y a pas de nécessité pour eux de tout savoir (retour par les enfants).
- Les parents ayant participé au groupe « habilités sociales » ont pu témoigner de leur intérêt de côtoyer d'autres parents.
- Les parents indiquent que ce serait un plus de permettre la rencontre entre parents, sans forcément de thèmes définis (idée de partage, de témoignages de parents et de jeunes qui ne sont plus accompagnés par le SESSAD, etc.), et attirent la vigilance du SESSAD sur le choix du jour et des horaires, pour permettre au plus grand nombre d'y participer. Ouvrir ces rencontres aux parents des enfants en liste d'attente pourraient permettre également un soutien durant cette période.

À faire évoluer durant la mise en œuvre de ce projet :

- Développer les conventions partenariales / DITEP / CMPP / IME...
- Travailler l'organisation des réunions sur les PPA pour clarifier davantage la démarche
- Développer les espaces pour les parents (groupes de parole, groupes habilités sociales....)

L'agilité des réponses

Fabriquer des réponses adaptées, évolutives et modulables avec la personne elle-même et/ou ses représentants légaux.

Le SESSAD peut intervenir sur tous les domaines décrits ci-dessous, néanmoins l'accompagnement se limitera, conformément au droit, à ceux retenus par les parents, sauf s'ils mettaient leur enfant en danger. Leurs décisions sont éclairées par les professionnels sur les bénéfices attendus, sur leurs limites également.

Pour chacun des domaines cités ci-après, le pouvoir d'agir de la personne accompagnée et sa capacité d'autodétermination sont recherchés et soutenus ainsi que celle de ses responsables légaux.

En matière de scolarisation : le SESSAD à l'école

Maintenir l'école pour tous à tous.

- Le maintien de manière prioritaire d'une scolarisation en milieu ordinaire, avec, en fonction des besoins, l'intervention d'un professionnel du SESSAD dans la classe, dans l'école, dans la vie scolaire de l'enfant / adolescent.
- Soutenir les parcours vers la qualification : Certificat de Formation Générale (CFG), Certificat d'Aptitudes Professionnelles (CAP), baccalauréat et autres diplômes.

Le SESSAD accompagne l'enfant là où il se trouve, dans ses espaces de vie. L'école est donc l'un des espaces privilégiés d'intervention spécifique du service. Que cela soit dans la classe pour étayer l'enseignant ou l'enfant en fonction des besoins, dans l'école et dans la vie scolaire de l'enfant, les professionnels du SESSAD ont une place primordiale au sein des établissements scolaires.

Exemple d'actions du professionnel médico-social :

- Observations ponctuelles au sein d'une classe
- Conception avec l'enseignant d'une activité et la mettre en œuvre avec d'autres enfants
- Présentation par un jeune de son handicap et de ses spécificités devant la classe
- Participation aux ESS suivant la demande des parents notamment dans les étapes de transition pour travailler ensemble sur la suite, projection

Le SESSAD peut aussi intervenir, dans le cadre de sa mission de prévention, auprès des enseignants et autres acteurs du droit commun, dans certaines situations.

Dans ce cadre, l'équipe pluridisciplinaire peut :

- participer à l'évaluation des situations individuelles dans le milieu scolaire (accompagnement, aménagements...),
- proposer des espaces de transmission d'expériences, d'échanges de savoirs,
- proposer une écoute, suffisante parfois pour l'enseignant afin qu'il prenne du recul quant à une situation,
- proposer une sensibilisation / une préparation de l'environnement (exemple mise en stages, nouveau lieu de scolarisation, inclusion dans un centre de loisirs...),
- proposer des conventions d'intervention ponctuelle signées entre les parents d'un enfant, l'établissement scolaire et le SESSAD,
- proposer :
 - un éclairage spécialisé (TDI / TCC / TSA) : le handicap et les besoins spécifiques de l'enfant,
 - une sensibilisation au champ du handicap plus globalement,
 - des conseils sur l'orientation,
 - des réflexions associant les parents, des mises en lien.

Les interventions du SESSAD peuvent donc être multiples et être activées tant au niveau de l'accompagnement des enfants inscrits au SESSAD, comme auprès des partenaires médico-sociaux et du droit commun en général.

Cependant, les professionnels du SESSAD, bien qu'ils soient expérimentés et compétents ne sauraient se constituer en experts auprès des acteurs du droit commun. Ils n'ont pas « la » réponse, mais peuvent participer l'émergence de pistes, à la réflexion, à l'émission d'hypothèses.

En matière d'accessibilité et de citoyenneté

- Faciliter l'accès à l'information publique, fiable et responsable en se méfiant des informations factices, inventées, mensongères, présentes sur certains réseaux sociaux.
- Promouvoir la citoyenneté pleine et entière, dans les actes de la vie courante et aussi par des actions spécifiques, notamment avec des élus de la République.
- Éviter la rupture numérique en soutenant les actions dédiées sur les outils et en développant des axes de prévention sur les dangers du web (passages de brevets spécifiques sur les compétences numériques B2I, PIX).
- Faciliter la mobilité comme une liberté, via la capacité à se déplacer en sécurité, en travaillant sur les repères spatio-temporels, tant en rassurant les parents qu'en soutenant les jeunes dans leurs apprentissages (prendre le train, le bus, utiliser un vélo, un deux-roues motorisé, passer les attestations et permis : Brevet de Sécurité Routière, Permis de Conduire).
- Apprendre aux jeunes à gérer leurs droits aux informations qui les concernent : « que dois-je donner comme information ? », « Que dois-je exiger comme information ? ».

En matière d'emploi et de formation

Selon le principe de subsidiarité, la formation doit prioritairement se dérouler dans les dispositifs de droit commun.

- Prioriser l'accès aux dispositifs de formation et d'accès à l'emploi existant dans le droit commun, en mobilisant les ressources de la personne et du territoire et en mobilisant selon le besoin évalué, un accompagnement du SESSAD adapté aux besoins.
- Mobiliser les ressources des territoires de la région afin de permettre de répondre aux besoins de formation préprofessionnelle des jeunes, via le recours à d'autres établissements et à des partenariats de proximité de l'environnement du jeune disponibles.
- Favoriser les passerelles vers l'emploi accompagné.
- Soutenir les parcours vers la qualification professionnelle et la reconnaissance de compétences :
 - en lien avec les diplômes correspondants aux compétences des jeunes,
 - en appui sur le dispositif de la Reconnaissance des Savoir-Faire Professionnels (RSFP) en partenariat avec l'AFPA par exemple.

En matière de logement

Vers un habitat « Accompagné », « Partagé » et « Inséré » dans la vie locale pour les personnes en situation de handicap. 1

Les équipes du SESSAD accompagnent sur ce thème les grands mineurs / jeunes majeurs en fonction de leur projet de vie :

- considérant l'habitat comme l'ensemble des conditions d'environnement du logement : accessibilité, mobilité, commerces et services, espaces publics, afin de soutenir les choix de localisation des personnes (urbain, péri-urbain, rural) sans assigner les personnes en zone de non-choix ;
- anticipant l'accès au logement au sens du local destiné à l'habitation de la personne : aménagement, emménagement, voisinage, cohabitation, budgets : loyer et charges et aussi courses, entretien et ménage, déménagement, colocation, couple et projet ;
- recourant prioritairement au dispositif de droit commun en y accompagnant la personne si besoin ;
- recourant secondairement aux moyens disponibles diversifiés parmi ceux soutenus par le SESSAD (locations bailleurs sociaux et privés, Foyer des Jeunes travailleurs, Pension de Famille...) ou auprès d'un autre ESMS afin de répondre aux besoins évalués du / de la jeune, via des essais sécurisés avec des accompagnements gradués.

En matière de santé au sens de la définition donnée par l'OMS

- Prioritairement, s'appuyer sur les professionnels de santé connus et choisis par la personne ou ses responsables légaux pour poursuivre son parcours de soins et si besoin accompagner cette démarche pour lesquels les titulaires de l'autorité parentale sont situés comme acteurs.
- Solliciter les partenaires de la prévention (bilan divers, planning familial...) selon les besoins évalués et avec l'accord des personnes pour éclairer leurs choix.
- Considérer les soins somatiques autant que les soins médico-psychologiques dans nos actions et conseils.

¹ Rapport PIVETEAU et WOLFROM « *Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous !* »

- Considérer les activités physiques et sportives comme un élément central de la santé² : l'analyse des besoins de la personne en situation de handicap d'une part ; la pratique des activités physiques et sportives comme un droit et son accessibilité comme une obligation d'autre part, car elles représentent un outil privilégié d'épanouissement, de prévention et d'inclusion sociale. Au titre de l'inclusion, les activités physiques et sportives sont ouvertes à toutes et tous, et conduites de manière subsidiaire afin de privilégier les actions développées dans la cité.

En matière de culture, les loisirs, dans une vision inclusive - la culture et les loisirs accessibles à tous

- Considérer la culture comme une ouverture au monde, dont chacun fait pleinement partie ; comprendre le monde qui nous entoure pour en faire partie et agir sur lui.
- Intégrer la culture à nos actions prioritaires, c'est s'ouvrir aux émotions pour des adolescents parfois en soucis sur ce thème :
 - Aborder et débattre dans le respect d'autrui : respecter l'autre et être respecté (mes choix, mes opinions, mes orientations religieuses et sexuelles, mes actions)
 - Appréhender des créations artistiques pour s'enrichir, s'épanouir, se divertir : cinéma, multimédia, expositions, médiathèque
 - Développer nos actions avec les lieux de culture au profit des personnes en situation de handicap : cinémas

La fin d'accompagnement

La préparation de la fin d'un accompagnement est un objectif qui est travaillé entre toutes les parties prenantes (famille / jeune / SESSAD) dès le premier rendez-vous. Le temps imparti est d'abord celui des droits ouverts à compensation via la notification de la MDPH ; son renouvellement ne relève que d'une hypothèse et non d'une automaticité.

Il est important de noter que lorsque les objectifs définis dans le PPA sont atteints, la personne continue son parcours avec ou sans étayage médico-social, la forme de ce dernier pouvant évoluer (Droit commun, ESMS, CMPP...). Accompagner le juste temps nécessaire, c'est considérer le parcours d'un enfant / adolescent et non pas l'enfermer, le filialisant dans un carcan médico-social pré-pensé pour lui (elle). En ce sens, la fin d'un accompagnement ne concerne pas que les plus âgés des jeunes accompagnés, mais bien chaque enfant / adolescent quel que soit son âge.

La famille reste décisionnaire de l'arrêt quand elle le désire, y compris avant l'échéance mentionnée sur la notification.

La fin de l'accompagnement résulte donc d'un cheminement conjoint qui se conclut par un rendez-vous entre les responsables légaux du mineur ou le majeur lui-même, le chef de service et le référent.

² circulaire 25/04/2002 « Le projet de l'association sportive, lieu de développement à la fois des compétences sportives et de la dimension citoyenne, fait partie intégrante du projet d'établissement »

Le SESSAD via l'intervenant référent du projet rédige un bilan de fin d'accompagnement quel que soit le motif de l'échéance. Ce bilan à destination de la MDPH et de la famille, retrace synthétiquement le parcours du jeune au SESSAD et son évolution, les moyens mis en œuvre au service de son projet. Le dossier est transmis à la MDPH par les parents ou le jeune lui-même s'il est majeur. Il est conservé comme pièce illustrant l'action du SESSAD selon les conditions et délais d'archivage en vigueur.

Obligation de suivi (au-delà de la sortie de l'effectif)

Elle est mobilisable 5 ans à Acséa, à compter de la date de fin d'accompagnement de l'enfant/adolescent. Le SESSAD n'intervient alors que ponctuellement et sur sollicitation de la famille et/ou du jeune. Si un besoin d'intervention est envisagé, en fonction de la situation, il est prépondérant de réfléchir avec la personne quant à l'acteur le plus à même de l'accompagner. Ce ne sera pas le SESSAD obligatoirement, mais le SESSAD pourra accompagner la personne vers l'interlocuteur retenu.

À faire évoluer durant la mise en œuvre de ce projet :

- Renforcer la connaissance des structures existantes afin d'éclairer au mieux les personnes
- Travailler avec les équipes via la DACQ sur les différentes étapes d'un accompagnement
- Anticiper la dynamique de sortie indépendamment de l'âge des jeunes

Le partenariat

Le SESSAD est un service en lien permanent avec son environnement. Acteur du territoire, il dispose d'un réseau partenarial riche et dense qui évolue au fil du temps.

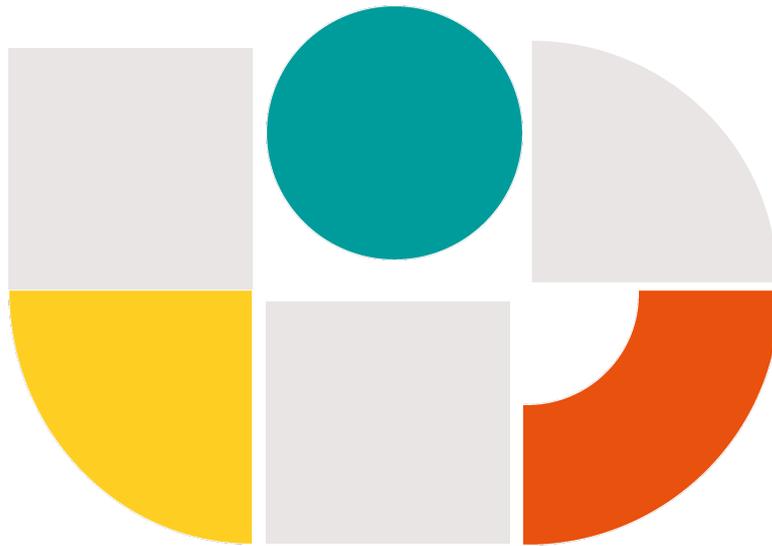
Ce partenariat d'action permet à chaque professionnel de ne pas concevoir son intervention «dans les murs» et éloigné des dispositifs de droit commun. Au contraire, chacun, mesurant l'importance de l'inclusion sur l'ensemble des champs déterminants pour la vie d'un(e) enfant, mobilise les partenaires opportuns au regard des besoins co-évalués avec les parents :

- conventions et partenariats avec des établissements scolaires et organismes de formation
- conventions de partenariat sur la culture et les loisirs inclusifs
- le SESSAD un partenaire des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire

Comme décrit tout au long de ce projet de service, l'action du SESSAD ne se limite pas au champ médico-social mais entend « l'enfant » dans sa globalité.

C'est selon les besoins de chaque enfant que des réponses via un partenariat sont activées selon ce qui a été anticipé avec ses parents.

Un SESSAD prend donc sa force dans des partenariats pertinents sur ses territoires d'intervention et surtout le lieu de vie de l'enfant.



5

LES RESSOURCES ET MOYENS

Le SESSAD, une organisation agile pour soutenir les parcours

Depuis sa création, le SESSAD a toujours adapté son organisation selon l'évolution des politiques publiques, la commande sociale et les projets associatifs successifs.

La prétention de ce présent projet de service est dans la même lignée, en renforçant cependant la participation des parties prenantes, notamment via la Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ).

La structure du SESSAD

L'agencement des ressources au service des parcours :

- Ce n'est pas la structuration du SESSAD qui s'impose au processus d'accompagnement mais bien l'accompagnement qui guide l'agencement des ressources du Service.
- Le juste engagement de moyens en subsidiarité de ceux existant dans le droit commun.
- La recherche d'adéquation entre besoins, prestations et juste financement pour l'accompagnement des parcours.
- Une structure dans un maillage territorial en dynamique avec l'environnement.
- Une structure orientée vers la réponse aux familles.

La gestion de nos ressources

- La soutenabilité de notre offre au regard de son financement.
- La responsabilité de la consommation des deniers publics (100 % financement via les caisses de Sécurité Sociale).
- La contribution au fonctionnement des unités d'insertion par l'activité économique et les acteurs de l'économie sociale et solidaire.
- L'engagement d'achats éco-responsables durables et en local au profit de circuits-courts de consommation, préservant les ressources.

Le management

Les managers sont ceux qui s'assurent du pouvoir d'agir des autres.

Le temps n'est plus où le chef était celui qui décidait de tout, mais la responsabilité du manager est de faire en sorte que les décisions nécessaires soient prises, au bon niveau, au bon moment, par les bons acteurs. Être cadre de Direction au SESSAD, c'est l'art de mettre l'organisation au service de la stratégie inscrite dans le projet de service. Le manager s'attache à convaincre et non à vaincre.

Le management s'appuie sur les compétences individuelles des cadres formés et sur leur capacité à travailler en synergie et loyalement pour favoriser l'émergence des compétences collectives.

Les liens entre cadres hiérarchiques et cadres techniques (médecin, psychologue) sont essentiels pour garantir la cohérence du travail accompli dans le respect du projet de service, permettant aux professionnels non cadres de s'appuyer sur un cadre professionnel repérant et sécurisant.

Il s'agit donc de :

- **Promouvoir l'engagement de tous** les professionnels envers chaque personne accompagnée, à agir le triptyque suivant :
 - qualification des besoins des personnes accompagnées,
 - co-fabrication des réponses avec les parties prenantes avec un processus d'évaluation pertinent,
 - juste consommation de ressources.
- **Affirmer la juste place de chacun** dans le processus d'accompagnement et garantir l'autodétermination des enfants / adolescents et leur inclusion, en fonction de leur âge et de leur maturité.
- **Susciter l'engagement et responsabiliser** les professionnels :
 - favoriser les initiatives, l'implication et la prise de responsabilité de chacun
 - encourager l'autonomie des acteurs
 - garantir le développement des compétences individuelles et collectives
 - déléguer et organiser le rendu compte
 - savoir agir et animer dans le sens de la Qualité de Vie au Travail et des Conditions de Travail (QVTCT)
- **Susciter l'expérimentation** :
 - encourager un exercice professionnel engagé et militant, créatif, réfléchi et distancié
 - libérer l'innovation, favoriser la créativité
 - encourager l'approche essai/erreur
 - capitaliser et partager les retours d'expériences constructives
 - être un acteur de la Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ)
- **Communiquer et donner du sens** :
 - accompagner dans la visée retenue et faire place au dialogue
 - générer et incarner le sens pour une culture professionnelle partagée
 - susciter et agir la conflictualité, la confrontation d'idées dans le respect de chacun
 - savoir inscrire la communication dans une temporalité choisie, selon les destinataires
 - représenter l'association et l'établissement et promouvoir le « label » Acséa
- **Faire équipe** :
 - contribuer à la cohésion et à la cohérence des actions portées par les différents professionnels
 - mettre en posture les orientations stratégiques
 - partager et faire partager le sens
 - assumer loyalement les décisions prises
- **Analyser - Projeter - Prévoir** :
 - concourir au système de veille active
 - assurer une écoute active sur son environnement
 - écouter et analyser les signaux faibles
 - générer de la perspective et susciter l'anticipation
 - bien connaître les moyens disponibles pour une évolution possible
 - anticiper pour diminuer le stress de l'urgence

L'organisation et l'évolution des ressources humaines

La première richesse du SESSAD, ce sont les compétences individuelles et collectives des professionnels. En ce sens, un engagement fort est dédié au développement et à l'évolution des compétences individuelles et collectives des salariés. Cette dynamique s'inscrit dans une globalité associative, des formations étant proposées à ce niveau, permettant des échanges et des acquisitions de compétences entre les salariés des 28 établissements et services d'Acscéa.

Ainsi, afin de soutenir la mise en œuvre des orientations stratégiques et de garantir la performance collective du SESSAD, il est des processus permanents de réflexion s'agissant des métiers et de leurs évolutions quantitatives et qualitatives de type Gestion Prévisionnelles des Emplois et des Compétences. Cette approche nécessaire demeure couplée avec une vigilance quant à la soutenabilité économique des choix à opérer et des perspectives en termes de pluriannualité des actions de formations.

La formation continue des professionnels vient garantir une qualité d'actions fondée sur une actualisation permanente des connaissances particulièrement sur les domaines liés à l'éducation et aux soins.

Des équipes pluridisciplinaires au service des parcours

Au regard des choix d'organisation retenus, le SESSAD est composé d'unités d'intervention proposant des offres spécifiques contribuant à la co-fabrication de réponses avec les parents au bénéfice des parcours de leur enfant.

Chaque unité est composée d'une équipe pluridisciplinaire recouvrant ainsi une diversité de métiers, de parcours professionnels et de formation constituant une richesse favorisant la qualité des regards croisés sur la complexité des situations.

De plus, dans le cadre du management des ressources humaines, les cadres de direction restent vigilants aux équilibres relatifs aux pyramides des âges et des anciennetés ainsi qu'à la parité.

Aussi, au-delà de la référence historique de la notion d'équipe reliant au collectif de professionnels inscrit dans une même unité, la commande publique oblige le SESSAD à décentrer la notion d'équipe pluridisciplinaire.

En effet, l'enjeu relatif à la pluridisciplinarité transcende les logiques d'Unités pour situer les interventions plurielles, trans-champs, au bénéfice d'un parcours :

- des équipes pluridisciplinaires d'unité vers des équipes pluridisciplinaires de parcours,
- faire équipe autrement dans la co-construction des réponses (responsables légaux, partenaires, multi-champs d'intervention),
- les étayages du parcours priment sur les réponses exclusives au sein de l'unité.

La réponse accompagnée pour tous / zéro sans solutions

Un accompagnement dans le cadre de la liste d'attente :

- assure le recueil et l'analyse de toutes les demandes d'admission au SESSAD,
- contribue en liens très étroits avec les parents, au diagnostic actualisé des besoins de leur enfant ainsi que de leur propre demande, sur le territoire de leur choix,
- contribue, autant que de besoins, à la mobilisation des moyens présents sur le territoire jusqu'à une admission si celle-ci est toujours nécessaire.

Les supports de travail d'équipe et de co-élaboration

Différents processus et modalités de travail d'équipe sont mis en œuvre afin de favoriser l'interdisciplinarité, le croisement des regards et des savoirs, la confrontation des pratiques et la coordination entre professions différentes.

Ils ont pour fonction de préserver la cohérence des interventions et leur complémentarité dans la mise en œuvre des projets personnalisés. Ils n'ont pas pour vocation à transformer les professionnels du service en experts sachant, décidant de la nature et de l'intensité des accompagnements à imposer aux parents.

Les réflexions se traduisent dans différents temps et espaces, par le biais de diverses réunions proposées tant aux professionnels qu'aux jeunes accompagnés et à leurs parents. La force du travail d'équipe consiste à éclairer au mieux les choix des parents en pointant les avantages et limites de chaque hypothèse d'actions proposées.

Le SESSAD œuvre vers la mise en place d'instances continues et régulières d'expression et de participation des jeunes accompagnés, de leurs parents et des professionnels (groupes d'expression, démarches d'enquête, groupes projets, conseil social et économique, etc...).

Par ailleurs, une attention particulière est portée aux transmissions, échanges, mise en lien, coordination entre professionnels ou mise en débat des pratiques (ADPP).

Les instances déjà existantes associant les usagers

Réunions	Fréquence	Participants	Objectifs
Les groupes d'expression	A développer	Familles, enfants / adolescents / jeunes majeurs / professionnels du SESSAD	Garantir un espace d'expression aux parents et aux enfants / jeunes
Journées pour tous	Annuelle	Suivant les années, les professionnels de l'association, les partenaires, les personnes accompagnées et leurs familles	Proposer une journée conviviale de présentation du Service

Les instances de travail vers demain...

Des instances de travail encore trop dissociées entre le professionnels, les enfants / adolescents accompagnés et les responsables légaux : allons vers des espaces de travail davantage collaboratifs, agiles et horizontaux, dans le respect de la place de chacun.

Les instances déjà existantes, dédiées aux professionnels

Réunions	Fréquence	Participants	Objectifs
Séminaire du staff de Direction	Annuelle	L'équipe de direction animée par le directeur	Préparer des sujets de l'année et des orientations à travailler
Staff de Direction	Bimensuelle	L'équipe de direction animée par le directeur	Garantir la performance collective du SESSAD
Staff activité	Mensuelle	L'équipe de direction et service administratif	Analyser et contrôler l'activité réalisée, la file active
Coordination des chefs	hebdomadaire	Chefs de service socio-éducatifs, Chef de Service Administratif et Financier animée par la Directrice-Adjointe	Penser, coordonner et articuler les actions et les projets
Réunions pluridisciplinaires	Hebdomadaire	L'équipe pluridisciplinaire animée par le chef de service de l'unité concernée	Penser, coordonner et articuler les actions et les projets de l'unité Penser, analyser et évaluer de manière continue l'accompagnement proposé aux personnes accompagnées
Réunions services administratifs et financiers	Trimestrielle	Personnels concernés, réunions animées par le CSAF	Échanger sur les sujets d'actualité et les perspectives
Conseil des cadres	Trimestrielle	L'équipe de direction, les psychologues et médecins psychiatres de l'établissement	Éclairer l'équipe de direction sur les orientations et le fonctionnement du SESSAD
Réunion Générale	Semestrielle	Tous les professionnels du Service	Communiquer, échanger et débattre sur des sujets d'actualité
Groupes de travail DACQ	Selon le besoin	Les professionnels de l'établissement, personnes accompagnées et familles, partenaires, experts	Garantir l'amélioration continue de l'établissement

La démarche d'amélioration continue de la qualité

Acséa a défini sa propre démarche d'amélioration continue de la qualité, prenant en compte les spécificités (public, missions) de chacun de ses établissements et services et les attendus législatifs.

L'approche méthodologique

La Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ) est un processus structuré, volontariste et collectif qui vise à faire évoluer les services rendus par l'établissement et les pratiques professionnelles que celui-ci développe, pour mieux répondre aux besoins des personnes accompagnées et accueillies, et pour mieux prendre en compte leurs attentes.

La DACQ permet de :

- valoriser l'action conduite par les professionnels tout en faisant évoluer leurs pratiques et leurs compétences,
- anticiper les besoins sociaux, adapter l'organisation, promouvoir le dialogue entre les différents acteurs, permettant des conditions favorables à la conduite du changement.

Cette démarche associative s'articule autour de la mise en œuvre et du suivi :

- du projet du service (et plus particulièrement de ses orientations stratégiques),
- des évaluations et des auto-évaluations,
- du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ).

La DACQ s'anime autour de plusieurs principes d'action :

- l'ouverture et la co-élaboration, associant les professionnels, les personnes accompagnées et leurs représentants légaux, les partenaires, les représentants de l'association,
- l'intégration au fonctionnement quotidien de la structure ;
- le pilotage par le directeur du service et la déclinaison de façon opérationnelle au regard des spécificités des personnes accompagnées.

Le pilotage

Au regard de ses nombreux enjeux, la démarche d'amélioration continue de la qualité est placée sous la responsabilité du directeur de la structure. Au sein du SESSAD Acséa, le Directeur a fait le choix de déléguer le pilotage de la DACQ à la Directrice adjointe.

Afin de garantir l'effectivité de la mise en œuvre de cette démarche, deux instances sont à l'œuvre :

- Un Comité de Direction (CODIR) composé du staff de direction et du COPIL DACQ du service. Le CODIR a pour mission de contrôler le travail effectué par le COPIL et de décider le contenu du PACQ de chaque année. Le CODIR se réunit 1 fois par an, en juin.
- Un comité de pilotage (COPIL) composé d'un membre de chaque unité. Le COPIL est en charge d'organiser et de suivre les travaux autour des 3 composantes constitutives de la démarche citées ci-dessus. Le COPIL se réunit bimestriellement afin de procéder à des points d'étape quant aux travaux en cours.

Le COPIL et le CODIR se réfèrent au guide associatif relatif à la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Le système d'information



Le Système d'information d'Acséa baptisé Service Système d'Information Intégré³ (SS2I) est composé d'une documentation étoffée, de données organisées, de matériels (copieurs, ordinateurs serveurs et téléphones), de solutions métiers et de techniciens expérimentés, ce système étant intégralement interconnecté via un réseau privé loué à Orange.

Pour assurer l'agilité, la cohérence, la conformité au RGPD et la sécurité de l'ensemble, le SS2I :

- assure des sensibilisations / formations à l'endroit des utilisateurs,
- élabore une documentation qualité (procédures et modes opératoires,
- développe des outils,
- propose du matériel adapté (ordinateurs fixes et mobiles) et smartphones,
- adapte le développement du réseau aux besoins des utilisateurs,
- réalise des études en lien avec la refonte du système, le déploiement de solutions et les projets portés par les différentes directions,
- assure un lien constant avec les établissements et services

La mission première du SS2I est d'assister et de soutenir l'ensemble des utilisateurs tant sur l'élaboration de l'information que sur la sécurité de sa circulation, dans la triple limite des budgets alloués, de la nécessaire cohérence et de la sécurité du SS2I.

³ Un SI est un réseau complexe de relations structurées où interviennent hommes, machines et procédures qui a pour but d'engendrer des flux ordonnés d'informations pertinentes provenant de différentes sources et destinées à servir de base aux décisions. Le domaine des systèmes d'information et de communication a certes une forte composante informatique et technologique, c'est seulement un aspect de ce domaine qui est en fait beaucoup plus vaste. Il s'agit de concevoir comment circule et est stockée l'information de façon efficace et cohérente pour toutes les activités d'une entreprise, d'un réseau d'entreprises, en toute sécurité.

Un dossier de l'usager unique et accessible

En lien avec la direction générale d'Acscéa, le SESSAD a mis en place le dossier dématérialisé unique pour chaque personne accompagnée, selon une architecture type, de façon à favoriser une gestion fiable et sécurisée des données et à garantir le droit d'accès.

Cette mise en place du dossier unique dématérialisé est établie dans le respect des règles de confidentialité. Il permet d'assurer un meilleur suivi du parcours de chacun des jeunes accompagnés et une fluidification du partage d'informations. Chaque professionnel, de sa place, renseigne de manière régulière le dossier de la personne accompagnée, qui constitue le reflet de son accompagnement.

Conformément à l'article 1^{er} alinéa 2 de la loi Informatique & Liberté, « *les droits des personnes de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel les concernant ...* » oblige à une transparence concernant les données que nous traitons au sein de ce dossier.

Ainsi, les informations contenues dans le dossier de la personne accompagnée sont accessibles et transmissibles à la personne concernée dans les conditions prévues par la loi et dans les limites du droit des tiers et des seuls éléments formalisés.

Peut demander accès au dossier :

- la personne directement concernée,
- le parent avec le consentement du mineur dans certaines situations,
- le tuteur,
- l'ayant droit (successeur légal du défunt), le concubin, le partenaire si décès de la personne.

Le projet relatif à la mise en œuvre du dossier de la personne accompagnée fait l'objet d'évaluations et d'améliorations en continu.

Le SESSAD a engagé une démarche volontariste dans le déploiement du dossier unique dématérialisé relevant plusieurs enjeux :

- favoriser l'application des droits des personnes et des parents à disposer des informations les concernant ;
- renforcer la réflexion sur les processus de travail s'agissant des activités de cœur de métier et celles relatives aux fonctions support ;
- engager une réflexion sur les écrits professionnels ;
- accompagner les évolutions des métiers ;
- garantir la traçabilité de nos actions pour mieux les valoriser, assurer à chaque personne une continuité éducative de qualité et contribuer à la justification des engagements de moyens ;
- disposer d'une source importante d'informations pour mieux objectiver l'évolution des besoins.



Retrouvez ce projet de service
en version numérique,
ainsi que toutes les informations concernant
le SESSAD et Acséa,
en scannant ce QR Code
ou rendez-vous sur www.acsea.asso.fr

